

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille seize et le **LUNDI 4 AVRIL à 18 heures**

Les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **AGDE à l'Hôtel de ville (salle du Conseil Municipal)**

- sur la convocation qui leur a été adressée par *monsieur Gilles D'ETTORE*, Président le *mardi 29 mars 2016*.

- sous la présidence de **monsieur Gilles D'ETTORE**

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE, Mme Carole RAYNAUD, M. Sébastien FREY, Mme Martine VIBAREL-CARREAU, M. Jean-Luc CHAILLOU, Mme Christine ANTOINE, Mme Yvonne KELLER, M. Louis BENTAJOU, Mme Chantal GUILHOU, M. Christian THERON, M. MUR, Mme corinne SEIWERT, MM. Gérard REY, Alain LEBAUDE * **AUMES** : M. Jean-Marie AT * **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mmes Laurence THOMAS, Claire LEVACHER * **CASTELNAU DE GUERS** : M. Jean-Charles SERS * **CAUX** : M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : Mme Noëlle MARTINEZ, M. Pierre MARHUENDA * **LEZIGNAN LA CEBE** : M. Rémi BOUYALA * **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Alain JALABERT * **NEZIGNAN L'EVEQUE** : M. Edgar SICARD * **NIZAS** : M. Daniel RENAUD * **PEZENAS** : M. Alain GRENIER, Mme Edith FABRE, MM. Gérard DUFFOUR, Armand RIVIERE * **PINET** : M. Gérard BARRAU * **POMEROLS** : M. Robert GAIRAUD, Mme Marie-Aimée POMAREDE * **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR, MM. Philippe CALAS, Philippe NOISSETTE * **SAINT THIBERY** : M. Guy AMIEL * **SAINT PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL * **VIAS** : MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Richard MONEDERO.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Philippe HUPPE * **CAZOULS D'HERAULT** : M. Henry SANCHEZ * **PEZENAS** : M. Alain VOGEL-SINGER * **SAINT THIBERY** : Mme Joséphine GROLEAU * **VIAS** : Mme Pascale GENIEIS-TORAL.

Mandants et Mandataires :

AGDE : M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à Mme Martine VIBAREL-CARREAU, Mme Géraldine KERVELLA donne pouvoir à Mme Christine ANTOINE [à partir de la question n°4], M. Rémy GLOMOT donne pouvoir à M. Louis BENTAJOU * **CAUX** : Mme Catherine RASIGADE donne pouvoir à M. Jean MARTINEZ * **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY donne pouvoir à M. Pierre MARHUENDA * **PEZENAS** : Mme Christiane GOMEZ donne pouvoir à M. Gérard DUFFOUR * **VIAS** Mme Catherine CORBIER donne pouvoir à M. Jordan DARTIER.

- PROCES VERBAL -

→ sur proposition de monsieur Gilles D'ETTORE, Président
le Conseil communautaire procède à l'élection du secrétaire de séance :

↳ **M. Stéphane PEPIN-BONET** est désigné comme secrétaire de séance.

→ Monsieur le Président demande aux membres présents de faire d'éventuelles observations
sur le compte rendu de la précédente séance du 15 février 2016

↳ en l'absence de modifications, ce dernier est adopté.

*

Monsieur le Président.- Nous excusons M. le Maire de Florensac, qui ne sera pas là ce soir. On excuse aussi Madame Catherine RASIGADE.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°1. → SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES 2016-2020 : rapport du Président sur la mutualisation des services

Rubrique dématérialisation : 5.7.11 Intercommunalité

Rapporteur : Sébastien FREY, Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

- ▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : note explicative + rapport du Président sur le schéma de mutualisation des services 2016-2020
- ▶ présentation diaporama : rapport du Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus encadrer la mutualisation des services :

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a donné un cadre juridique au dispositif de la mutualisation des services,

- La loi « MAPTAM » de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 28 janvier 2014 est venue ajouter à ce cadre une incitation financière avec la création d’un coefficient de mutualisation applicable au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui n’a pas encore d’application à ce jour,
- Plus récemment, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a introduit l’obligation pour le Président de l’EPCI d’établir un rapport sur la mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat. Ce rapport contient un état des lieux et un schéma de mutualisation des services qui peut être modifié chaque année.

Aussi, afin de répondre aux objectifs fixés par la loi et, notamment, l’article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il convient, pour le Président de la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée de présenter, à titre liminaire, son rapport sur la mutualisation des services comprenant le schéma initial pour la période 2016-2020.

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA MUTUALISATION DES SERVICES

Le présent rapport comprend, d’une part, un état des lieux des pratiques de mutualisation au sein du territoire communautaire et, d’autre part, une partie prospective avec le schéma de mutualisation des services annexé à la présente délibération.

PARTIE 1 : ETAT DES LIEUX

De multiples formes de coopération reposant sur le principe de la solidarité sont pratiquées au sein de la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée et ce, depuis de nombreuses années. Il s’agit majoritairement d’ententes régies par des conventions entre communes ou entre communes et la Communauté d’agglomération afin de répondre à des besoins ponctuels tels que du prêt de matériel, de la mise à disposition individuelle de personnel ou de services lors de pics d’activités :

- mutualisation réglementaire des Polices Municipales à titre exceptionnel lors de manifestations festives pour garantir la tranquillité publique ;
- entente pour le prêt de matériel entre la Communauté d’agglomération et les communes et les communes entre elles ;
- mise à disposition de personnel durant la saison estivale...

De nouvelles mutualisations sont venues compléter ces pratiques de coopération afin de répondre aux besoins importants :

- **Observatoire fiscal** : prestation de service et mise à disposition individuelle de la commune d’Agde auprès de la commune de Vias en partenariat avec la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée (*délibération N° 21 CC du 29/09/14*) ;
- **Groupement de commandes gaz et électricité** : convention constitutive de groupement entre la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée, la ville d’Agde, la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d’Action Sociale de la ville d’Agde, l’Office de tourisme Agde-Cap d’Agde et la SODEAL qui peut être ouvert aux autres communes membres (*délibération N°25 CC du 29/09/2014, avenant n°1 : intégration du SICTOM délibération N°26 CC du 02/11/2016*) ;
- **Médecine préventive** : mise à disposition du service de la ville d’Agde auprès de la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée ; convention de gestion avec répartition des charges : 28 % Communauté d’agglomération (*délibération N°27 CC du 17/11/2014*) ;
- **Groupement de commande géolocalisation des véhicules** : convention constitutive de groupement entre la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée et la ville d’Agde (*délibération N°25 CC du 29/06/2015*) ;
- **Archives communales** : convention cadre de prestations de services (classement et gestion) entre la ville d’Agde et les autres communes membres. Il appartient à chaque commune intéressée de contractualiser avec la ville d’Agde (*délibération CM Agde du 24/09/2015*) ;
- **Systèmes d’information** : une convention cadre prévoit une forme de mutualisation descendante des systèmes d’information entre l’Agglo et les communes du territoire par le biais de coopérations souples à la carte couvrant l’ensemble des moyens des structures informatiques et de télécommunications utilisées par les communes. Il appartient ensuite à chaque commune de contractualiser avec la Communauté d’agglomération (*délibération N° 28 CC du 28/09/2015*) ;
- **Groupement de commande espaces verts** : convention constitutive d’un groupement de commande avec la ville d’Agde pour les travaux d’aménagement d’espaces verts (*délibération N° 11 CC du 14/12/2015*).

Depuis mars 2015, une phase d'expérimentation menée conjointement par la Communauté d'agglomération et la commune centre porte sur les mutualisations selon l'historique suivant :

- **La mutualisation à titre gracieux de l'emploi fonctionnel de DGA chargé des services techniques de la Ville d'Agde et du DGST de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée** (*délibération N°19 CC du 09/02/2015 création du poste de DGST*) : mise à disposition sur 30 % de son temps de travail jusqu'au 31/12/2015 (*délibération N°10 CC du 07/04/2015*). Renouvellement du 01/01 au 31/12/2016 (*délibération N°22 CC du 14/12/2015*) ;
A terme, pour la Communauté d'agglomération, ce sera l'économie d'un poste de cadre non remplacé.
- **Mise à disposition partielle à titre gracieux d'un cadre de la ville d'Agde** : Responsable des Espaces verts et de la propreté de la Communauté d'agglomération, il optimise les missions et renforce le service rendu tout en rationalisant les dépenses (*délibération N°10 CC du 07/04/2015*). Renouvellement du 01/01 au 31/12/2016 (*délibération N°22 CC du 14/12/2015*).
- **La mutualisation des services de la Direction des achats et de la logistique de la ville d'Agde avec la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée** (*délibération N°10 CC du 07/04/2015*) : Mise à disposition partielle croisée de 2 agents de la Communauté d'agglomération et 2 agents ville d'Agde. Ce dispositif améliore la qualité du service rendu aux habitants des 19 communes de la CAHM, offre une expertise et des prestations de services aux communes qui le souhaitent et permet de réaliser, progressivement, des économies d'échelle.
- **La mutualisation à titre gracieux de l'emploi fonctionnel de DGS d'Agde au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée** : Effectuée dans le cadre du départ de l'ancien DGS de la Communauté d'agglomération, cette mutualisation permet à la Communauté d'agglomération d'économiser 120 992 € par an et d'améliorer la coordination entre les services. Mise à disposition à 30 % du 01 au 31/01/2016 (*délibération N°21 du CC du 14/12/2015*).

Ces expérimentations qui se sont révélées probantes constituent le socle du schéma initial de mutualisation des services pour la durée du mandat.

PARTIE 2 : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Une procédure d'évaluation sera mise en œuvre afin de mesurer l'utilité du schéma de mutualisation des services, de réaliser des arbitrages politiques et d'anticiper les freins matériels et humains à la mutualisation.

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sera présenté chaque année au conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget.

Monsieur RIVIERE.- D'abord une question pratique, de curiosité, sur le tableau qui figure en page 10 du PowerPoint. Il s'agit d'un tableau en cours d'élaboration, donc incomplet, sur les effectifs des communes et sur les budgets de dépenses de personnel de chaque commune de l'Agglomération. C'était le PowerPoint joint à la délibération et à la convocation de la séance. Je voulais simplement savoir d'abord pourquoi on n'avait pas tous les chiffres pour toutes les communes, est-ce un manque de temps ou simplement un appel au volontariat pour les donner ? Sur les communes où il y a déjà des effectifs mutualisés, quels sont les types de postes qui sont mutualisés ? Pour Agde, on le sait, mais pour des communes plus petites, de quel type de postes s'agit-il ?

Monsieur le Président.- Certains chiffres manquent parce qu'on n'a pas eu le retour de toutes les communes. La mutualisation pour l'instant est essentiellement entre la Ville Centre et l'Agglomération. Les communes sont libres de mettre des choses en mutualisation si elles le souhaitent. Pour les archives par exemple, il y a beaucoup de communes de l'Agglomération dans lesquelles il n'y a pas d'archiviste, cela n'empêche pas les communes de mutualiser le service. On prendrait l'exemple très parlant de l'informatique c'est-à-dire d'avoir, on le comprend bien, un serveur central qui va aider toutes les communes à mettre en sécurité leurs données informatiques et, une fois qu'on aura la fibre, à mettre Internet en commun. Cela va être une mutualisation de moyens, mais il n'y aura pas forcément de fonctionnaires concernés. La mutualisation peut prendre des formes différentes selon les sujets et les thématiques abordées. Je peux prendre aussi l'exemple des véhicules. Si demain les communes veulent mettre en commun la gestion de leurs véhicules ne serait-ce que pour l'entretien, les contrôles techniques et tout ce qui s'ensuit, c'est pareil, elles le décideront ou pas en fonction de leur avis et de leur intérêt. Cela mettra du matériel en commun, mais pas forcément des personnes.

Monsieur RIVIERE.- Ensuite, à côté des données des communes on avait celles du SICTOM en dépenses de personnel. Cela veut-il dire qu'à un moment on pourrait envisager de mutualiser certains agents ou services avec le SICTOM ?

Monsieur le Président.- La mutualisation avec le SICTOM est plus compliquée parce que la loi telle qu'elle a été votée prévoit d'abord une mutualisation entre les Agglomérations et les communes de ces Agglomérations. Le SICTOM, certes, englobe l'Agglomération, mais il va au-delà de l'Agglomération alors c'est plus complexe. Après, est-ce interdit ? Par exemple, on commence à réfléchir sur les garages. Ce type de mutualisation nous semble être pertinent parce que le SICTOM gère beaucoup de matériel lourd et donc mutualiser l'entretien du matériel lourd, c'est-à-dire des camions, cela paraît pertinent, mais au-delà ce sera difficile.

Monsieur RIVIERE.- Jusqu'à aujourd'hui, on a mutualisé davantage de services ou des activités qui ne touchaient pas directement la population. Demain, quand on va passer à l'eau et l'assainissement ou à la compétence tourisme pour ceux qui ont...

Monsieur le Président.- Les espaces verts et la propreté voirie quand même concernent la population, Monsieur RIVIERE. Ce n'était pas mutualisable puisque...

Monsieur RIVIERE.- C'est une compétence à la création de l'Agglomération.

Monsieur le Président.- J'en conviens.

Monsieur RIVIERE.- La suite de ma question va préciser mon intention... Je souhaiterais savoir comment présenter cela à la population et comment la population pouvait-elle appréhender un transfert comme l'eau et l'assainissement, comment les professionnels du tourisme peuvent appréhender un transfert comme la compétence tourisme, à quel degré peut-on permettre à la population d'être un moteur ou de participer ?

Monsieur le Président.- J'ai envie de vous répondre que nos critères sont l'efficacité et les économies réalisées, c'est ce que vous a dit M. FREY tout à l'heure. Finalement, quand on a mutualisé les services espaces verts et la propreté voirie à la création de la Communauté d'Agglomération, on a déjà montré un exemple à la population. Je rappelle quand même que les compétences eau et assainissement nous sont imposées par la loi à terme et qu'on va le faire en amont parce qu'on l'a préparé, et je remercie d'ailleurs Jean MARTINEZ, Maire de Caux et Vice-Président, qui s'occupe de la mise en place de cette affaire. Quoi qu'il en soit, cela nous a été imposé. On veut le faire un peu avant pour montrer qu'on y a réfléchi et que cela va forcément apporter un service supplémentaire à la population. Sinon, très franchement, il ne faut pas le faire. Dans une affaire comme celle-là, mon juge de paix est le pragmatisme.

L'informatique, c'est pareil. On sait très bien que toutes les communes n'ont pas les moyens de se payer l'équipement *high-tech* en matière informatique donc si on peut le mutualiser, cela les aidera d'autant plus. On avance en fonction de ces critères. Comment préparer la population ? La loi l'a déjà préparée puisque la loi donne des obligations que l'on anticipe, mais en même temps on les anticipe pour pouvoir encore mieux les faire accepter par la suite, nous l'espérons. En tout cas, l'objectif que j'ai assigné à tous les services est de rendre un service plus efficace. Y a-t-il d'autres questions sur la mutualisation ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

- **PREND ACTE** du rapport du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et du projet initial de schéma de mutualisation, tel que prévu à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président de la CAHM de transmettre le rapport comprenant le schéma de mutualisation pour avis aux communes membres qui devront se prononcer dans un délai de trois mois, à l'issue de ce délai, l'absence de délibération valant avis favorable.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Finances, Observatoire fiscal

N°2.→ REPRISES ANTICIPÉES DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015, DES RESTES A RÉALISER 2015, ET AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal – Géraldine CAMBON, chargée de mission financière

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'en ce qui concerne le Budget principal, et en application de l'instruction M14, il appartient au Conseil communautaire de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il précise que les résultats pouvant être estimés à l'issue de l'année budgétaire, avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, le Conseil communautaire peut procéder à la reprise anticipée.

Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'Investissement compte tenu des restes à réaliser.

Monsieur le Rapporteur propose donc de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Excédent de Fonctionnement	4 272 097,85 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution positif d'Investissement	+ 60 050,14 €
RESTES A REALISER	
Dépenses	2 061 035,98 €
Recettes	2 061 035,98 €
AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1) Affectation à la section d'Investissement (sur les 4 272 097,85 €)	2 900 000,00 €
2) Excédent de fonctionnement reporté (sur les 4 272 097,85 €)	1 372 097,85 €

TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	678,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution positif d'Investissement	35 641,67 €

PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	- 110 134,45 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution positif d'Investissement	463 386,93 €

PAEHM « DE LA CROUZETTE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	- 20 294,51 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution positif d'Investissement	80 546,53 €

PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-54 845,00 €

PAEHM « LES PRADELS » A POMEROLS :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 48 788,18 €

PAEHM « LA CAPUCIERE » A BESSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 2 655 905,31 €

PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 56 515,33 €

PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 307 159,88 €

PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 737 674,67 €

PAEHM « LA MEDITERRANEENNE » A AGDE :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	- 462 555,37 €

PAEHM « LE ROUBIE » A PINET :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-47 440,00 €

PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-33 772,25 €

« HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBERY :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Résultat de Fonctionnement	-55 757,09 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution négatif d'Investissement	-797 501,97 €

« ORDURES MENAGERES » :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Excédent de Fonctionnement	185 569,95 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution d'Investissement	0,00 €

« AUTORISATION DE DROIT DES SOLS » :

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2015	
Excédent de Fonctionnement	13 540,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2015	
Solde d'exécution d'Investissement	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et administration générale en date du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la reprise anticipée des restes à réaliser 2015 de la section d'investissement du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

✓ **Budget principal de la CAHM :**

- de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Excédent de fonctionnement..... 4 272 097,85 €
- Solde d'exécution positif d'investissement..... + 60 050,14 €

- d'affecter provisoirement le résultat excédentaire de la section de fonctionnement qui s'élève à 4 272 097,85 € comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté..... 1 372 097,85 €
- Affectation à la section d'investissement..... 2 900 000,00 €

✓ **Budget annexe « Transport Hérault Méditerranée »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... 678,00 €
- Solde d'exécution positif d'investissement..... 35 641,67 €

✓ **Budget annexe PAEHM « Le Puech » à Portiragnes** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... - 110 134,45 €
- Solde d'exécution positif d'investissement..... 463 386,93 €

✓ **Budget annexe PAEHM « La Crouzette » à Saint-Thibéry** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... - 20 294,51 €
- Solde d'exécution positif d'investissement..... 80 546,53 €

✓ **Budget annexe PAEHM « Les Roches Bleues » à Saint-Thibéry** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement..... -54 845,00 €

✓ **Budget annexe PAEHM « Les Pradels » à Pomerols** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 48 788,18 €

✓ **Budget annexe PAEHM « La Capucière » à Bessan** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 2 655 905,31 €

✓ **Budget annexe PAEHM « Les Clairettes » à Adissan** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement..... -56 515,33 €

✓ **Budget annexe PAEHM « Parc Technologique » à Saint-Thibéry** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 307 159,88 €

✓ **Budget annexe PAEHM « L'Audacieux » à Florensac** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :

- Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
- Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 737 674,67 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « La Méditerranéenne » à Agde** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 462 555,37 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « Le Roubié » à Pinet** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 47 440,00 €

- ✓ **Budget annexe PAEHM « Jacques Cœur » à Montagnac** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de fonctionnement reporté..... 0,00 €
 - Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 33 772,25 €

- ✓ **Budget annexe « Hameau Agricole de Saint-Thibéry »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :
 - Résultat de fonctionnement reporté..... - 55 757,09 €
 - Solde d'exécution négatif d'investissement..... - 797 501,97 €

- ✓ **Budget annexe « Ordures Ménagères »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de fonctionnement reporté..... 185 569,95 €
 - Solde d'exécution d'investissement..... 0,00 €

- ✓ **Budget annexe « Autorisation du Droit des Sols »** de reprendre de façon anticipée les résultats de l'exercice 2015 :
 - Excédent de fonctionnement reporté..... 13 540,00 €
 - Solde d'exécution d'investissement..... 0,00 €

N°3.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM, PARTICIPATION AU BUDGET ANNEXE DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » ET CONSTITUTION D'UNE DOTATION AUX PROVISIONS

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DCS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal – Géraldine CAMBON, chargée de mission financière

- ▶ pièces réglementaires jointes à la convocation : vue d'ensemble des deux sections ainsi que le détail des dépenses et des recettes
- ▶ présentation diaporama : Présentation du Budget Primitif 2016 (n°3 à n°19)

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et précise que le vote s'effectue par chapitre et par opération, sur la colonne « propositions nouvelles ».

La balance générale du Budget Primitif 2016 de la CAHM se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	18 993 958,91 €	18 993 958,91 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	47 013 919,85 €	47 013 919,85 €

Monsieur RIVIERE.- Je vais d'abord poser une question « piscéno-piscénoise » concernant les 180 000 € de la piscine. Quel est le projet dessus ?

Monsieur le Président.- C'est la poursuite parce qu'on a déjà engagé beaucoup d'argent sur la piscine de Pézenas. Le montant total, est de 70 000 € et on va mettre 180 000 €. Cela fera environ 250 000 €. Cela concerne la réfection d'une toiture, il y a eu les vestiaires et le plafond du bassin couvert.

Monsieur RIVIERE.- Je n'oserai pas dire qu'elle nécessite davantage, on prend ce qui vient.

Monsieur le Président.- Tout à besoin de « davantage », vous savez, c'est une question de moyens.

Monsieur RIVIERE.- Ma dernière question est plutôt sous la forme de proposition. Sur les budgets annexes des zones économiques et artisanales, importantes pour le territoire, cela se fait plutôt par le Budget Principal, peut-on avoir une réflexion sur l'économie et le commerce en centre-ville et sur la manière dont l'Agglomération pourrait soit mobiliser de l'argent, soit peut-être des programmes existants pour regagner en attractivité dans les centres villes des communes de l'Agglo ?

Monsieur le Président.- Une étude est lancée sur Montagnac justement, puis sur Agde et c'est dans le cadre du contrat de ville. On est sur 2 dynamiques différentes, mais on vous les présentera. Les 2 principales actions sur les cœurs de ville concernent Montagnac et Agde. Y a-t-il d'autres remarques ?

Monsieur JALABERT.- Simplement, concernant la dotation à la Maison des entreprises, étant donné que la pépinière de Bessan, la Capucière, n'a pas actuellement encore pris son essor, s'agit-il des sommes pour celle de Saint Thibéry qui sont là ou sont-elles réparties ?

Monsieur AMIEL.- Non. Pour Saint Thibéry, le bâtiment a fait l'objet d'un échange avec un terrain de l'Agglomération à « l'euro l'euro » et ensuite, il faut, je crois, 130 000 € pour faire une réfection, sur lesquels nous avons 91 000 € de subvention européenne

Monsieur MUR.- Concernant la restauration du Château Laurens, on engage 1 700 000 €. C'est bien évidemment un investissement conséquent et nécessaire, par contre sur quelles études vous êtes-vous basés pour réaliser les recettes prévisionnelles de 991 000 € ?

Monsieur le Président.- C'est la DRAC qui nous aide vraiment sur ce dossier. Et nous sommes en attente de l'aide du Département.

Monsieur MUR.- Ce ne sont pas des recettes par rapport à l'ouverture effective du site.

Monsieur le Président.- Non. Ce sont des recettes de subventions uniquement.

Monsieur AMIEL.- Ce sont des subventions pour l'investissement.

Monsieur le Président.- Le jour où on fera 900 000 € de recettes d'entrées au Château Laurens, je serai ravi. Sait-on jamais.

Monsieur REY.- Monsieur le Président, je voulais savoir ce qui est prévu dans l'avenir au niveau du Château Laurens et d'ici combien de temps pourrions-nous arriver à une remise en état que l'on va pouvoir qualifier d'acceptable.

Monsieur le Président.- Il y a un plan de réalisation. Fin 2019, on aura terminé la totalité de la restauration du Château Laurens, il sera ouvert au public. Un plan a été bien entendu approuvé par la DRAC puisque je rappelle que sur un bâtiment classé - et là, c'est le cas - la DRAC met 1 € lorsque nous mettons 1 €. Y a-t-il d'autres questions ?

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable de la Commission finances et administration générale en date du 10 mars 2016,

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée,

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2016 de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			
Section de Fonctionnement			
Dépenses			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	
011	Charges à caractère général	7 499 194,79 €	UNANIMITE DES VOTANTS Pour : 34 Abstentions : 10 M. MUR, Mmes SEIWERT, LEVACHET, MM. SERS, MARHUENDA (proc. M. V. GAUDY), Mme Martinez, MM. JALAVERT, RIVIERE, MONEDERO.
012	Charges de personnel, frais assimilés	14 000 000,00 €	
014	Atténuation des produits	13 791 764,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	4 885 276,90 €	
66	Charges financières	1 059 104,07 €	
67	Charges exceptionnelles	78 580,09 €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	100 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	2 900 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 700 000,00 €	
TOTAL.....		47 013 919,85 €	
Recettes			VOTE

Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	
013	Atténuations de charges	70 000,00 €	UNANIMITE DES VOTANTS
70	Produits services, domaine et ventes diverses	2 415 921,00 €	
73	Impôts et taxes	31 800 523,00 €	
74	Dotations et participations	10 532 387,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	14 900,00 €	
77	Produits exceptionnels	66 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	742 091,00 €	
002	Résultat anticipé reporté 2015	1 372 097,85 €	
TOTAL.....		47 013 919,85 €	

Pour : 34
Abstentions : 10
M. MUR, Mmes SEIWERT,
LEVACHET, MM. SERS, MARHUENDA
(proc. M. V. GAUDY), Mme Martinez,
MM. JALAVERT, RIVIERE,
MONEDERO.

BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CAHM			
Section d'Investissement			
Dépenses			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	
Chapitre 20	Immobilisations corporelles (sauf 204)	95 000 ,00 €	UNANIMITE DES VOTANTS
Chapitre 204	Subventions d'Equipement versées	685 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 250 000,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	110 000,00 €	
Opération 1002	Port Fluvial / Hôtel Riquet	68 000,00 €	
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	303 000,00 €	
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 800 000,00 €	
Opération 1202	Natura 2000	18 000,00 €	
Opération 1301	Aides à l'habitat privé (part CAHM)	350 000,00 €	
Opération 1401	Quartier Canalet	62 000,00 €	
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	1 672 000,00 €	
Opération 1602	Fonds logement social	100 000,00 €	
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	300 000,00 €	
Opération 210	Centre Technique des champs Blancs	100 000,00 €	
Opération 217	Centre Technique des Rodettes	12 000,00 €	
Opération 230	Bâtiments communautaires	250 000,00 €	
Opération 231	Aire d'accueil gens du voyage Agde	37 000,00 €	
Opération 233	Aire de grand passage des gens du voyage	14 000,00 €	
Opération 403	Digues	95 500,00 €	
Opération 405	Protection Littoral Agde	20 000,00 €	
Opération 407	Parc public – subventions CAHM	900 000,00 €	
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	50 000,00 €	
Opération 412	Château Laurens	1 700 000,00 €	
Opération 505	Protection littoral Vias ouest	2 130 000,00 €	
Opération 508	Subv. d'équip versées aux communes	500 000,00 €	
Opération 509	Epanchoirs	150 000,00 €	
Opération 602	Parc public – subventions Etat	430 000,00 €	
Opération 701	Aggl'Haut débit	1 700 000,00 €	
Opération 801	Systèmes d'information	312 000,00 €	
Opération 901	Piscine de Pézenas	180 000,00 €	
Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	150 000,00 €	
Total des dépenses d'équipement.....		15 543 500,00 €	
Chapitre 16	Remboursement d'emprunts	2 414 367,91 €	
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	71 000,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordres entre sections	742 091,00 €	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	223 000,00 €	
TOTAL.....		18 993 958,91 €	
Recettes			VOTE
Chap. / opération	Libellé	Proposition nouvelle	
Chapitre 13	Subventions d'investissements sur opérations non affectées	231 500,00 €	UNANIMITE DES VOTANTS
Opération 1002	Port fluvial / Hôtel Riquet	43 400,00 €	
Opération 1003	Site Métiers d'Art d'Agde	61 000,00 €	
Opération 1201	Aides à l'habitat privé (part ANAH)	1 800 000,00 €	
Opération 1601	Pépinières d'entreprises	221 000,00 €	
Opération 1602	Fonds logement social	578 000,00 €	
Opération 1603	Appel à projet Côte Ouest	121 000,00 €	

Pour : 34
Abstentions : 10
M. MUR, Mmes SEIWERT,
LEVACHET, MM. SERS, MARHUENDA

Opération 403	Dignes	47 000,00 €	(proc. M. V. GAUDY), Mme Martinez, MM. JALAVERT, RIVIERE, MONEDERO.
Opération 411	Centre Aquatique d'Agde	409 000,00 €	
Opération 412	Château Laurens	991 000,00 €	
Opération 505	Protection littoral Vias Ouest	1 613 000,00 €	
Opération 602	Parc public – subventions Etat	430 000,00 €	
Opération 701	Agg'l'Haut débit	148 000,00 €	

Opération 903	Abbatiale de Saint-Thibéry	13 000,00 €	UNANIMITE DES VOTANTS Pour : 34 Abstentions : 10 M. MUR, Mmes SEIWERT, LEVACHET, MM. SERS, MARHUENDA (proc. M. V. GAUDY), Mme Martinez, MM. JALAVERT, RIVIERE, MONEDERO.
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 587 008,77 €	
Total des recettes d'équipement		9 293 908,77 €	
Chapitre 10	Dotations Fonds divers Réserves (FCTVA) (hors 1068)	817 000,00 €	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	2 900 000,00 €	
Chapitre 024	Produits des cessions	100 000,00 €	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	2 900 000,00 €	
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	2 700 000,00 €	
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	223 000,00 €	
Chapitre 001	Solde d'exécution positif reporté de 2015	60 050,14 €	
TOTAL.....		18 993 958,91 €	

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Pour : 34

Abstentions : 10

M. MUR, Mmes SEIWERT, LEVACHET, MM. SERS, MARHUENDA (procuration M. V. GAUDY),
Mme Martinez, MM. JALAVERT, RIVIERE, MONEDERO.

- **D'APPROUVER** la participation au Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » pour un montant de 700 000 euros ;
- **DE MAINTENIR** le régime de droit commun pour les dotations aux provisions, à savoir que les dotations soient semi-budgétaires ;
- **DE PROVISIONNER** 100 000 euros au titre du contentieux relatif aux travaux du Centre aquatique de l'Archipel en Agde [« dotation aux provisions pour risques » retracée au chapitre 68, article 6815].

N°4. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE » :

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal – Géraldine CAMBON, chargée de mission financière

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vue d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du « Transport Hérault Méditerranée » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	400 000,00 €	400 000,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 140 224,00 €	3 140 224,00 €

Monsieur le Rapporteur expose que le service transport continuera à offrir un service équivalent aux usagers, avec le maintien du Transport à la demande. Pour équilibrer ce budget, il a été nécessaire de prévoir une subvention d'équilibre de 700 000 € provenant du Budget principal.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du « Transport Hérault Méditerranée ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du « Transport Hérault Méditerranée »*

- **APPROUVE** chaque chapitre ou opération du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du « Transport Hérault Méditerranée » de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »			VOTE
Section de fonctionnement			
Dépenses			
011	Charges à caractère général	3 026 224,00 €	UNANIMITE
012	Charges de personnel, frais assimilés	84 000,00 €	
014	Atténuation de produit	30 000,00 €	
Total.....		3 140 224,00 €	
Recettes			VOTE
73	Produits issus de la fiscalité	2 200 000,00 €	UNANIMITE
77	Produits exceptionnels	939 546,00 €	
002	Résultat anticipé reporté 2015	678,00 €	
Total.....		3 140 224,00 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU « TRANSPORT HERAULT MEDITERRANEE »			VOTE
Section d'investissement			
Dépenses			
23	Immobilisations en cours	400 000,00 €	UNANIMITE
Total.....		400 000,00 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilés	364 358,33 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté 2015	35 641,67 €	
Total.....		400 000,00 €	

N°5.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH » à Portiragnes et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LE PUECH » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 480 641,87 €	2 480 641,87 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 226 389,39 €	2 226 389,39 €

Monsieur le Rapporteur expose que la commercialisation des parcelles se poursuit (8 sont vendues et 7 bâtiments sont construits). Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LE PUECH ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LE PUECH »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes de la façon suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	86 000,00 €	UNANIMITE
66	Charges financières	13 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 017 254,94 €	
002	Résultat anticipé reporté de 2015	110 134,45 €	
Total.....		2 226 389,39 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	2 226 389,39 €	UNANIMITE
Total.....		2 226 389,39 €	

Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
16	Emprunt	254 252,48 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	2 226 389,39 €	
Total.....		2 480 641,87 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	2 017 254,94 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	463 386,93 €	
Total.....		2 480 641,87 €	

N°6.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CROUZETTE » A SAINT- THIBERY

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA CROUZETTE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	159 501,86 €	159 501,86 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 249,84 €	125 249,84 €

Monsieur le Rapporteur expose que la commercialisation se termine avec une dernière parcelle sous compromis de vente. La signalétique est posée et les derniers travaux paysagers sont achevés.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA CROUZETTE ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA CROUZETTE »

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LA CROUZETTE » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	26 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	78 955,33 €	
002	Résultat reporté de 2015	20 294,51 €	
Total.....		125 249,84 €	
Recettes			VOTE
042	Opération d'ordre entre sections	125 249,84 €	UNANIMITE
Total.....		125 249,84 €	
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	34 252,02 €	UNANIMITE

040	Opérations d'ordre entre sections	125 249,84 €	
Total.....		159 501,86 €	
Recettes			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	78 955,33 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	80 546,53 €	
Total.....		159 501,86 €	

N°7.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES » A SAINT-THIBÉRY

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 659 690,00 €	1 659 690,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 604 845,00 €	1 604 845,00 €

Monsieur le Rapporteur expose qu'en 2016 il est proposé une phase d'études techniques et réglementaires pour un futur parc industriel d'environ 40 hectares axé sur la logistique et le secteur du recyclage.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES ROCHES BLEUES ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES ROCHES BLEUES »

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LES ROCHES BLEUES » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	1 550 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	54 845,00 €	
Total.....		1 604 845,00 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 604 845,00 €	UNANIMITE
Total.....		1 604 845,00 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LES ROCHES BLEUES »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 604 845,00 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	54 845,00 €	
Total.....		1 659 690,00 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	1 604 845,00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	54 845,00 €	
Total.....		1 659 690,00 €	

N°8.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES PRADELS » A POMÉROL

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES PRADELS » à Pomérols et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES PRADELS » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	148 576,36 €	148 576,36 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	99 788,18 €	99 788,18 €

Monsieur le Rapporteur expose qu'en 2016, il ne reste qu'une parcelle à commercialiser de cette ancienne réserve foncière.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES PRADELS ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES PRADELS »

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LES PRADELS » à Pomérols de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LES PRADELS »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	5 000,00 €	UNANIMITE
67	Charges exceptionnelles	46 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	48 788,18 €	
Total.....		99 788,18 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	99 788,18 €	UNANIMITE
Total.....		99 788,18 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LES PRADELS »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	99 788,18 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	48 788,18 €	
Total.....		148 576,36 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	99 788,18 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	48 788,18 €	
Total.....		148 576,36 €	

N°9.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA CAPUCIÈRE » A BESSAN

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA CAPUCIERE » à Bessan et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA CAPUCIERE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	11 868 305,33 €	11 868 305,33 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 762 400,02 €	8 762 400,02 €

Monsieur le Rapporteur expose qu'en 2016, les principales dépenses prévues correspondent pour 200 000 € à des travaux de voirie et pour 300 000 € à des acquisitions. L'emprunt prévu (3,9 M€) est prévisionnel et ne sera pas obligatoirement réalisé si la trésorerie globale de la CAHM le permet.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA CAPUCIERE ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA CAPUCIERE »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LA CAPUCIERE » à Bessan de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	658 000,00 €	UNANIMITE
66	Charges financières	130 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	7 974 400,02 €	
Total.....		8 762 400,02 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	8 762 400,02 €	UNANIMITE
Total.....		8 762 400,02 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LA CAPUCIERE »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	450 000,00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	8 762 400,02 €	
001	Résultat anticipé reporté de 2015	2 655 905,31 €	
Total.....		11 868 305,33 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	3 893 905,31 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	7 974 400,02 €	
Total.....		11 868 305,33 €	

N°10. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LES CLAIRETTES » A ADISSAN

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LES CLAIRETTES » à Adissan et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES CLAIRETTES » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	116 030,66 €	116 030,66 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	59 515,33 €	59 515,33 €

Monsieur le Rapporteur expose que le Budget de reconduction sur cette opération est en attente.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES CLAIRETTES ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LES CLAIRETTES »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LES CLAIRETTES » à Adissan de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	3 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	56 515,33 €	
Total.....		59 515,33 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	59 515,33 €	UNANIMITE
Total.....		59 515,33 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LES CLAIRETTES »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	59 515,33 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	56 515,33 €	
Total.....		116 030,66 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	59 515,33 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	56 515,33 €	
Total.....		116 030,66 €	

N°11.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » A SAINT-THIBERY

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint-Thibéry et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	624 319,76 €	624 319,76 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	317 159,88 €	317 159,88 €

Monsieur le Rapporteur expose que 10 000 Euros ont été prévus pour les frais notariés relatifs à l'échange foncier avec la Société EIFFAGE.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LE PARC TECHNOLOGIQUE » à Saint-Thibéry de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	10 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €	
Total.....		317 159,88 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	317 159,88 €	UNANIMITE
Total.....		317 159,88 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « PARC TECHNOLOGIQUE »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	317 159,88 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	307 159,88 €	
Total.....		624 319,76 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt et dettes assimilées	317 159,88 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	307 159,88 €	
Total.....		624 319,76 €	

N°12. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « L'AUDACIEUX » A FLORENSAC

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « L'AUDACIEUX » à Florensac et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « L'AUDACIEUX » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 494 349,34 €	1 494 349,34 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	756 674,67 €	756 674,67 €

Monsieur le Rapporteur expose que la commercialisation des 22 parcelles se poursuit. 4 lots sont vendus et 4 bâtiments sont construits.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « L'AUDACIEUX ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « L'AUDACIEUX »*

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « L'AUDACIEUX » à Florensac de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	19 000,00 €	UNANIMITE
	Opérations d'ordre transfert entre sections	737 674,67 €	
Total.....		756 674,67 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	756 674,67 €	UNANIMITE
Total.....		756 674,67 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « L'AUDACIEUX »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	756 674,67 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	737 674,67 €	
Total.....		1 494 349,34 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt et dettes assimilées	756 674,67 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	737 674,67 €	
Total.....		1 494 349,34 €	

N°13.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LA MÉDITERRANÉENNE » A AGDE

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LA MEDITERRANÉENNE » à Agde et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	5 350 110,74 €	5 350 110,74 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 887 555,37 €	4 887 555,37 €

Monsieur le Rapporteur expose que les études préliminaires ont permis de cadrer le programme urbain et économique que la CAHM a testé auprès d'opérateurs et investisseurs privés. Pour 2016 sont prévus les travaux de déconstruction et de démolition des bâtiments appartenant, actuellement, à la CAHM ainsi que la poursuite de la maîtrise foncière.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » à Agde de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	2 795 000,00 €	UNANIMITE
66	Charges financières	30 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	2 062 555,37 €	
Total.....		4 887 555,37 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	4 887 555,37 €	UNANIMITE
Total.....		4 887 555,37 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	4 887 555,37 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	462 555,37 €	
Total.....		5 350 110,74 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunts et dettes assimilées	3 287 555,37 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	2 062 555,37 €	
Total.....		5 350 110,74 €	

N°14.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « LE ROUBIÉ » A PINET

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE ROUBIÉ » à Pinet et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM «LE ROUBIÉ » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 594 880,00 €	1 594 880,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 547 440,00 €	1 547 440,00 €

Monsieur le Rapporteur expose que les terrains nécessaires à la création de ce parc (4,5 ha) sont achetés ou sous compromis. Les travaux commencent cette année.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « LE ROUBIÉ ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « LE ROUBIÉ »

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « LE ROUBIÉ » à Pinet de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LE ROUBIÉ»			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	1 500 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	47 440,00 €	
Total.....		1 547 440,00 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 547 440,00 €	UNANIMITE
Total.....		1 547 440,00 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « LE ROUBIÉ »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 547 440,00 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	47 440,00€	
Total.....		1 594 880,00 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	1 547 440,00 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	47 440,00 €	
Total.....		1 594 880,00 €	

N°15.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU PAEHM « JACQUES CŒUR » A MONTAGNAC

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « JACQUES CŒUR » à Montagnac et précise que le vote s'effectue par chapitre. La balance générale du Budget Primitif 2016 du PAEHM « JACQUES COEUR » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 251 524,50 €	1 251 524,50 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 217 752,25 €	1 217 752,25 €

Monsieur le Rapporteur expose qu'en 2016 seront réalisées les études techniques pour ce parc d'activités économiques, vitrine du projet de la déviation de la RD613 et qui assure une communication entre l'A75 et le Bassin de Thau. Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du PAEHM « JACQUES CŒUR ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du PAEHM « JACQUES CŒUR »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du PAEHM « JACQUES CŒUR » à Montagnac de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
011	Charges à caractère général	880 000,00 €	UNANIMITE
042	Opérations d'ordre entre sections	337 752,25 €	
Total.....		1 217 752,25 €	
Recettes			VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	1 217 752,25 €	UNANIMITE
Total.....		1 217 752,25 €	

BUDGET PRIMITIF 2016 DU PAEHM « JACQUES CŒUR »			
Section d'investissement			
Dépenses			VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	1 217 752,25 €	UNANIMITE
001	Résultat anticipé reporté de 2015	33 772,25 €	
Total.....		1 251 524,50 €	
Recettes			VOTE
16	Emprunt	1 217 752,25 €	UNANIMITE
040	Opérations d'ordre entre sections	33 772,25 €	
Total.....		1 251 524,50 €	

N°16. → ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU « HAMEAU AGRICOLE » DE SAINT-THIBÉRY

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Anne-Marie GIL, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » de Saint-Thibéry et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 du « HAMEAU AGRICOLE » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 728 918,03 €	1 728 918,03 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	931 416,06 €	931 416,06 €

Monsieur le Rapporteur expose que le projet est terminé et permet aux agriculteurs de s'installer en se regroupant et en mutualisant des services tout en sauvegardant les paysages agricoles sans le mitage des hangars et installations. De plus, l'aire de lavage est terminée et mise à la disposition des agriculteurs du Hameau agricole. En 2016 est prévu de la réfection de voirie.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 du « HAMEAU AGRICOLE ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 du « HAMEAU AGRICOLE »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe du « HAMEAU AGRICOLE » de Saint-Thibéry de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DU « HAMEAU AGRICOLE »		
Section de fonctionnement		
Dépenses		VOTE
011	Charges à caractère général	20 000,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	855 658,97 €
002	Résultat anticipé reporté de 2015	55 757,09 €
Total.....		931 416,06 €
Recettes		VOTE
042	Opérations d'ordre entre sections	931 416,06 €
Total.....		931 416,06 €

BUDGET PRIMITIF 2016 DU « HAMEAU AGRICOLE »		
Section d'investissement		
Dépenses		VOTE
040	Opérations d'ordre entre sections	931 416,06 €
001	Résultat anticipé reporté de 2015	797 501,97 €
Total.....		1 728 918,03 €
Recettes		VOTE
16	Emprunt	873 259,06 €
040	Opérations d'ordre entre sections	855 658,97 €
Total.....		1 728 918,03 €

N°17.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DES « ORDURES MENAGERES »

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : **Guy AMIEL**, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe des « ORDURES MENAGÈRES » et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 des « ORDURES MENAGÈRES » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 507 000,00 €	18 507 000,00 €

Monsieur le Rapporteur expose que ce budget créé en 2014 permet de retracer la gestion du service de collecte et traitement des ordures ménagères et du service des encombrants.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 des « ORDURES MENAGÈRES ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016
Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 des « ORDURES MENAGÈRES »*

- **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe des « ORDURES MENAGÈRES » de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DES « ORDURES MENAGÈRES »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 907 000,00 €	UNANIMITE
65	Autres charges de gestion courante	16 600 000,00 €	
Total.....		18 507 000,00 €	
Recettes			VOTE
73	Impôts et taxes	18 321 430,05 €	UNANIMITE
002	Résultat anticipé reporté de 2015	185 569,95 €	
Total.....		18 507 000,00 €	

N°18.→ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DES « AUTORISATION DROIT DES SOLS »

Rubrique dématérialisation : 7.1.1. Budgets et comptes

Rapporteur : Guy AMIEL, Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal

► pièces réglementaires jointes à la convocation : vues d'ensemble des deux sections

Monsieur le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le Budget Primitif 2016 du Budget annexe des « AUTORISATION DROIT DES SOLS » et précise que le vote s'effectue par chapitre.

La balance générale du Budget Primitif 2016 des « AUTORISATION DROIT DES SOLS » se présente de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT	45 000,00 €	45 000,00 €

Monsieur le Rapporteur expose que ce Budget créé au 1^{er} juillet 2015 permet de retracer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes de la Communauté de Communes des Pays de Thongue.

Il appartient à l'Assemblée délibérante d'approuver le Budget Primitif 2016 des « AUTORISATION DROIT DES SOLS ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux finances et à l'optimisation budgétaire,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et Administration générale en date du 10 mars 2016

Après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2016 des « AUTORISATION DROIT DES SOLS »

➤ **APPROUVE** chaque chapitre du Budget Primitif 2016 du Budget annexe des « AUTORISATION DROIT DES SOLS » de la façon suivante :

BUDGET PRIMITIF 2016 DES « AUTORISATION DROIT DES SOLS »			
Section de fonctionnement			
Dépenses			VOTE
012	Charges de personnel, frais assimilés	45 000,00 €	UNANIMITE
Total.....		45 000,00 €	
Recettes			
70	Produits des services, domaines et ventes div.	31 460,00 €	UNANIMITE
002	Résultat anticipé reporté de 2015	13 540,00 €	
Total.....		45 000,00 €	

N°19.→ ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2016 : Cotisation Foncière des Entreprises – Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties – Taxe d'Habitation – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rubrique dématérialisation : 7.2.1. Vote des taux des contributions directes et exonérations

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - **Anne-Marie GIL**, Responsable du service finances, observatoire fiscal - **Géraldine CAMBON**, Chargée de mission financière

Monsieur le Président expose :

✓ **Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises :**

La Loi de finances pour 2010 a définitivement supprimé la Taxe Professionnelle. Cette dernière est désormais remplacée par la Contribution Economique Territoriale (CET) composée :

- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

La CET a été acquittée dès 2010 par les entreprises, et la CAHM en a perçu directement le produit à compter de 2011.

Il précise que si la CVAE est obtenue en multipliant la valeur ajoutée de chaque entreprise par un taux égal à 1,5 %, taux unique appliqué sur l'ensemble du territoire national (*le produit de CVAE pour 2016 est de 2 766 449 € soit – 9,97 % par rapport à 2015*), la Cotisation Foncière des Entreprises correspond à l'ancienne part de cotisation de Taxe Professionnelle assise sur les valeurs foncières. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée doit donc en voter le taux.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2016 de CFE sont de 24 644 000 Euros, le produit inscrit au Budget Primitif 2016 est donc de 8 231 096 Euros (il était de 8 113 400 € en 2015, soit +1,45 % d'évolution prévue).

Le taux de CFE était de 33,40 % en 2015, il est proposé de ne pas le modifier pour l'année 2016.

✓ **Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :**

Cette fraction de taux à voter a pour origine le transfert des frais de gestion liés aux parts départementale et régionale de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties qui nous ont été transférées lors de la réforme fiscale.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2016 de taxe foncière (non bâti) s'élèvent à 2 583 000 Euros, le produit inscrit au Budget Primitif 2016 est de 89 113 Euros (*il était de 89 861 € en 2015, soit une évolution de prévue de -0,83 %*) d'évolution prévue)

Le taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties était de 3,45 % en 2015, il est proposé de ne pas le modifier.

✓ **Taux de la Taxe d'Habitation :**

En 2011, les communautés d'agglomération ont récupéré la part de Taxe d'Habitation perçue auparavant par les départements. Le taux ainsi transféré à la CAHM était de 10,88 %.

Les bases d'imposition prévisionnelles 2016 de Taxe d'Habitation sont de 159 765 000 Euros, le produit inscrit au Budget Primitif 2016 est de 17 382 000 Euros (*il était de 17 207 601 € en 2015, soit une évolution prévue de + 1 %*).

Ce taux était de 10,88 % en 2015, il est proposé de ne pas le modifier.

✓ **Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères :**

Par délibération du 11 janvier 2003, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et est, également, devenue membre du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Pézenas-Agde au 1^{er} juin 2003.

Dans ces conditions et dans le cadre d'un dispositif dérogatoire, c'est la CAHM qui fixe chaque année le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et en perçoit directement le produit. Elle reverse ensuite une participation au SMICTOM de Pézenas-Agde.

Les bases d'imposition prévisionnelle 2016 sont de 118 662 112 €, le produit estimé est inscrit au Budget Primitif 2016 du Budget Annexe des Ordures Ménagères pour un montant de 18 321 430 € (*soit +2,33 % d'évolution prévue par rapport à 2015*).

Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères était de 15,44 % en 2015, il est proposé de ne pas le modifier.

Monsieur le Président invite donc, les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le maintien des taux d'imposition 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et administration générale en date du 10 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MAINTENIR** le Taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises à 33,40 % pour l'exercice 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MAINTENIR** le Taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 3,45 % pour l'exercice 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MAINTENIR** le Taux d'imposition de la Taxe d'Habitation à 10,88 % pour l'exercice 2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MAINTENIR** le Taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15,44 % pour l'exercice 2016.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Ressources humaines

N°20.→ MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE DE VIAS A 50 % D'UN TEMPS COMPLET DU 1^{ER}/04/2016 AU 30/09/2016 POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DE GRAND PASSAGE

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels (mise à disposition)

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Thierry SAHUC, Responsable du service des ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de ses compétences supplémentaires « création, aménagement et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » (accueil permanent et accueil des grands rassemblements), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaite bénéficier du savoir-faire de deux agents de la commune de Vias.

Ainsi, cette mission sera organisée dans le cadre d'une mise à disposition à temps partiel 50 % d'un temps complet pour chaque agent du 1^{er} avril au 30 septembre 2016 qui interviendra en contre partie du remboursement par la CAHM à la commune de Vias des coûts salariaux de ces deux agents au prorata du temps et de la durée de mise à disposition.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'opportunité de cette mise à disposition qui permettra de bénéficier de l'expérience en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de deux fonctionnaires territoriaux titulaires de la ville de Vias et d'autoriser son Président à signer la convention s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines

Vu le Comité Technique du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition de deux fonctionnaires territoriaux titulaires de la ville de Vias auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à 50 % d'un temps complet du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016 ;
- **DE REMBOURSER** à la ville de Vias les coûts salariaux des deux agents concernés au prorata du temps et de la durée de la mise à disposition ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces s'y rapportant.

N°21.→ ACTIONS DE MUTUALISATION : renouvellement de la mise à disposition à temps partiel du Directeur Général des Services de la ville d'Agde et de deux cadres de la Direction des services techniques

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibération relative aux personnels (mise à disposition)

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Thierry SAHUC, Responsable du service des ressources humaines

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la réflexion sur le schéma de mutualisation, le Conseil communautaire réunit le mardi 7 avril 2015 a autorisé la mise à disposition, à titre gracieux, de deux agents de la Direction des services techniques de la ville d'Agde auprès de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée jusqu'au 31 décembre 2015, puis par délibération du 14 décembre 2015 cette mise à disposition partielle a été prolongée jusqu'au 31 mars 2016.

Il est précisé que l'un des deux cadres concernés assure la fonction de Directeur Général des Services Techniques de la Communauté d'agglomération et l'autre coordonne les services espaces verts et propreté du secteur sud (Agde, Vias, Portiragnes).

Par ailleurs, afin de renforcer la mutualisation des emplois de direction, le Conseil communautaire réuni le 14 décembre 2015 a autorisé la mise à disposition du Directeur Général des Services de la ville d'Agde à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à hauteur de 30 % d'un temps complet, à titre gracieux, pour une durée de trois mois du 1^{er} janvier 2016 au 31 mars 2016 afin d'assurer la fonction de DGS.

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler ces trois mises à disposition qui prendront effet du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 et ne donneront pas lieu à remboursement, comme l'autorise l'article 61-1-II de la loi du 216 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents de la ville d'Agde à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée selon les mêmes conditions pour une durée de neuf mois supplémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué aux ressources humaines,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du Directeur Général des Services de la ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer les conventions de renouvellement de mise à disposition de deux agents de la Direction des services techniques de la ville d'Agde.

N°22.→ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : création d'un emploi relevant du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Rubrique dématérialisation : 4.1.6. Délibérations relatives aux personnels titulaires

Rapporteur : Edgar SICARD, Vice-Président délégué aux ressources humaines

Dossier suivi par : Ch. BOURDEL, DGS - Thierry SAHUC, Responsable du service des ressources humaines

Monsieur le Vice-Président expose qu'afin d'accompagner l'évolution des besoins en matière de ressources humaines de l'Etablissement ainsi que la professionnalisation des services techniques de proximité, il est nécessaire de modifier le Tableau des emplois de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et de créer un emploi supplémentaire relevant du grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Où l'exposé de son Vice-Président
Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

► **DE MODIFIER** le Tableau des emplois permanents de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

. CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
. FILIERE ADMINISTRATIVE		
. Emplois permanents à temps complet		
. <u>Directeur territorial</u>	A	2
. <u>Attaché territorial principal</u>	A	2
. <u>Attaché Territorial</u>	A	14
. <u>Rédacteur Territorial</u>	B	10
. <u>Rédacteur principal 2^{ème} classe</u>	B	4
. <u>Rédacteur principal 1^{ère} classe</u>	B	6
. <u>Adjoint Administratif Territorial Principal 1^{ère} Classe</u>	C	4
. <u>Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} Classe</u>	C	8
. <u>Adjoint administratif de 1^{ère} classe</u>	C	20
. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe</u>	C	43
. Emplois permanents à temps non complet		
. <u>Adjoint administratif de 2^{ème} classe 58 h 30 / mois</u>	C	1
. FILIERE ANIMATION		
. Emplois permanents à temps complet		
. <u>Animateur principal de 1^{ère} classe</u>	B	1
. <u>Animateur principal de 2^{ème} classe</u>	B	1
. <u>Animateur territorial</u>	B	1
. <u>Adjoint d'animation de 2^{ème} classe</u>	C	2

. FILIERE CULTURELLE		
. Emplois permanents à temps complet		
. Conservateur territorial de bibliothèques en chef	A	1
. Conservateur territorial de bibliothèques de 2 ^{ème} classe	A	1
. Bibliothécaire Territorial	A	1
. Assistant territorial de conservation principal de 1 ^{ère} classe	B	2
. Assistant territorial qualifié de conservation du patrimoine 2 ^{ème} classe	B	1
. Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe	B	1
. Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	B	3
. Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1
. Adjoint territorial du patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1
. Adjoint territorial du patrimoine de 2 ^{ème} classe	C	16

. CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
. FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE		
. Emplois permanents à temps complet		
. Assistant socio-éducatif principal	B	1
. Assistant socio-éducatif	B	2
. FILIERE TECHNIQUE		
. Emplois permanents à temps complet		
. Ingénieur en chef de classe normale	A	3
. Ingénieur principal	A	5
. Ingénieur	A	6
. Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	8
. Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	9
. Technicien Territorial	B	3
. Agent de Maîtrise Principal	C	14
. Agent de Maîtrise	C	28
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35
. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	8
. Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe (+2)	C	40
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	170
. FILIERE SPORTIVE		
. Emplois permanents à temps complet		
. Educateur APS hors classe	B	1
. Total emplois permanents à temps complet		481

.		
. Emplois permanents à temps non-complet		
. Attaché territorial 91 h/ mois	A	1
. Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (91 h / mois)	C	2
. Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe (28h/hebdomadaire)		
	C	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (87 h / mois)	C	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe (86,67 h / mois)	C	1
. Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
. Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe (28 h hebdomadaire)	C	1
. Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe (30 h /mois)	C	1
.		
. Total emplois permanents à temps non complet		
		9
. Emplois fonctionnels		
. Directeur Général des Services	A	1
. Directeur Général Adjoint	A	3
.		
. Total emplois fonctionnels		
		4

**EMPLOIS NON PERMANENTS
1 AGENTS NON TITULAIRES**

CADRE D'EMPLOIS	CAT.	POSTES OUVERTS PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
.		
. FILIERE ADMINISTRATIVE		
.		
. Temps complet		
. Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	10
.		
. FILIERE TECHNIQUE		
.		
. Temps complet		
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	8
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe saisonnier	C	90
.		
. Temps incomplet		
. Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	2
.		
Total emplois NON permanents		
		110

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au Budget principal de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle stratégie urbaine et rurale

Coordination prospective et gestion de projets

N°23.→ ASSOCIATION « CŒUR DU LANGUEDOC » : convention de partenariat et d'objectifs pour la mise en œuvre des Approches Territoriales Intégrées et des actions confiées en rapport avec son objet statutaire

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibérations autorisant la signature des conventions et leurs avenants

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, consacrant les Régions comme chefs de file en matière d'aménagement du territoire et leur confiant la gestion d'une grande partie des fonds européens ;
- Vu la délibération n°30 du 29 juin 2015 par laquelle la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a approuvé sa candidature à l'appel à projet régional Approches Territoriales Intégrées (ATI) volet territorial et le dossier déposé le 30 juillet 2015;
- Vu la délibération n°29 du 29 juin 2015 par laquelle la CAHM a approuvé les projets de statuts de l'association « Cœur du Languedoc » ;
- Vu les statuts de l'association « Cœur du Languedoc » approuvés par le Collectif le 19 octobre 2015, déclarés en sous-préfecture le 4 novembre 2015 et publiés au Journal Officiel le 14 novembre 2015.

Monsieur le Vice-Président expose que le schéma régional d'aménagement durable du territoire identifie le périmètre de Cœur du Languedoc comme un pôle de convergences au cœur de la Région et des influences métropolitaines Montpelliéraine, Toulousaine, et catalane.

Dans cette optique, les établissements publics de coopération intercommunale d'Hérault Méditerranée, de Béziers Méditerranée, La Domitienne, Le Grand Narbonne, et de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois ont décidé de s'associer afin de répondre à l'appel à projet régional Approches Territoriales Intégrées (ATI) en créant l'association « Cœur du Languedoc ».

Monsieur le Rapporteur précise que cette association se veut être la plate-forme administrative du projet. Par ses actions matérielles et immatérielles, l'association Cœur du Languedoc a pour objet de :

- piloter le programme de l'appel à projet régional ATI volet territorial ;
- de mener, suivre, accompagner et promouvoir toute action matérielle et immatérielle tendant à son objet ;
- de porter une gouvernance mixte et partenariale reflétant le caractère intégré de l'objet de l'association et plus particulièrement du projet ATI.

En outre, l'objet de l'association est d'initier et de porter des partenariats techniques entre les différentes collectivités pour contribuer, notamment, au développement équilibré du territoire régional.

Pour ce faire, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat et d'objectif déterminant les engagements respectifs entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association « Cœur du Languedoc » qui prendra effet au 1^{er} mai 2016 et sera renouvelée chaque année par avenant sur la durée du Programme opérationnel FEDER-FSE-IEJ jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Rapporteur indique que la contribution financière pour la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est égale à 19,71 % de l'autofinancement nécessaire au fonctionnement de l'Association « Cœur du Languedoc » sur la base du budget annuel proposé par le collectif. Pour 2016, elle s'établit à 16 950,60 € pour un budget prévisionnel de 86 000 €.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Association « Cœur du Languedoc » ;
- **DE PRELEVER** la somme de 16 950,60 Euros pour l'année 2016 sur le Budget principal de la CAHM ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

N°24.→ PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » A AGDE : acquisition de la parcelle cadastrée Section HK30 (lots n°2 et N°3) appartenant à l'indivision CLASTRES au prix de 130 000 € et autorisation de signature de la convention de mise à disposition gratuite du bien

Rubrique dématérialisation : 3.1. Délibérations concernant les acquisitions

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Carine VIDAL-DIEUDONNE, Responsable du service coordination prospective et gestion de projets

► présentation diaporama : localisation des parcelles section HK n°29, n°30 (lots 2 et 3) et n°27 (lot 2)

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve ;
- par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire du PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi. L'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. D'un périmètre d'environ 4 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire ;
- les objectifs d'aménagement du quartier sont de créer la porte d'entrée du territoire, assurer le développement économique et promouvoir le site (activités tertiaires, culturelles...), améliorer l'offre touristique et capter le flux touristique pour favoriser le dynamisme commercial, bénéficier d'un pôle multi-modal afin d'offrir une facilité de déplacements et engager la recomposition urbaine du quartier du Canalet afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Vice-Président expose que l'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne » passe d'abord par une maîtrise complète du foncier avant l'effacement d'une grande partie du bâti existant.

La CAHM possède environ 85 % du foncier (ancien site industriel de la Méditerranéenne). Les 15 % restant sont constitués d'habitations et d'activités économiques pour lesquelles les négociations sont en cours.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir le logement situé 27, avenue Raymond, parcelle cadastrée Section HK, numéro cadastral 30 (lots 2 et 3) édifié sur un terrain d'une superficie de 114 m² à l'Indivision CLASTRES au prix de 130 000 € conformément à l'évaluation de France Domaine, composée une maison d'habitation et d'un garage.

Monsieur le Rapporteur précise que le prix se justifie par le nombre et le volume des biens bâtis acquis dans son ensemble et par le relogement de deux ménages composant la famille.

Il est également proposé de signer une convention de mise à disposition de ces biens, à titre gratuit, après la signature de l'acte de vente pour une durée transitoire de 6 à 12 mois avec les locataires actuels, le temps d'acquérir un autre bien et de déménager.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,

Vu l'avis de France Domaine du 26 août 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle Section HK n°30 (lots 2 et 3) à l'Indivision CLASTRES au prix de 130 000 Euros, conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention de mise à disposition de ce bien, à titre gratuit, pour une durée transitoire de 6 à 12 mois avec monsieur CLASTRES Christophe et madame SMART Davina ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE ».

N°25.→ PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE » A AGDE : acquisition des parcelles cadastrées Section HK29 et Section HK27 (lot n°2) appartenant à M. CLASTRES au prix de 185 000 € et autorisation de signature de la convention de mise à disposition gratuite du bien

Rubrique dématérialisation : 3.1. Délibérations concernant les acquisitions

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Carine VIDAL-DIEUDONNE, Responsable du service coordination prospective et gestion de projets

► présentation diaporama : localisation des parcelles section HK n°29, n°30 (lots 2 et 3) et n°27 (lot 2)

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'est engagée, aux côtés de la ville d'Agde, dans une réflexion globale de requalification/restructuration de l'entrée Nord de la commune (dit quartier du Canalet) et d'un retournement de la ville sur son fleuve ;
- par délibération en date du 29 juin 2009, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'Intérêt communautaire du PAEHM « La Méditerranéenne » qui est situé à un emplacement stratégique sur la ville d'Agde à proximité de l'A9, de l'A75 et de l'aéroport et en connexion immédiate avec la gare SNCF et le Canal du Midi. L'idée est de créer sur ce site une nouvelle polarité urbaine et économique en cohérence avec son environnement naturel, architectural et paysager ancré dans le quartier du Canalet. D'un périmètre d'environ 4 hectares, ce secteur sera un atout fondamental pour le développement et la mise en valeur du territoire ;
- les objectifs d'aménagement du quartier sont de créer la porte d'entrée du territoire, assurer le développement économique et promouvoir le site (activités tertiaires, culturelles...), améliorer l'offre touristique et capter le flux touristique pour favoriser le dynamisme commercial, bénéficier d'un pôle multi-modal afin d'offrir une facilité de déplacements et engager la recomposition urbaine du quartier du Canalet afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Monsieur le Vice-Président expose que l'aménagement du PAEHM « La Méditerranéenne » passe d'abord par une maîtrise complète du foncier avant l'effacement d'une grande partie du bâti existant.

La CAHM possède environ 85 % du foncier (ancien site industriel de la Méditerranéenne). Les 15 % restant sont constitués d'habitations et d'activités économiques pour lesquelles les négociations sont en cours.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir une maison + garage appartenant à monsieur CLASTRES René au prix de 185 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine :

- la parcelle cadastrée Section HK n°29 d'une superficie au sol de de 102 m², composée d'une maison d'habitation située 31, avenue Raymond Pitet
- le lot 2 de la parcelle cadastrée Section HK n°27 en copropriété d'une superficie de 44 m², correspondant à un garage situé, 33 Bis avenue Raymond Pitet

Monsieur le Rapporteur précise que le prix se justifie par le nombre et le volume des biens bâtis acquis dans son ensemble et par le relogement du propriétaire actuel.

Il est également proposé de signer une convention de mise à disposition de ces biens, à titre gratuit, après la signature de l'acte de vente pour une durée transitoire de 6 à 12 mois avec le propriétaire actuel, le temps d'acquérir un autre bien et de déménager.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,

Vu l'avis de Domaines du 25 août 2015,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles Section HK n°29 et Section HK n°27 (lot 2) à monsieur CLASTRES René au prix de 185 000 €, conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à signer la convention de mise à disposition de ce bien, à titre gratuit, pour une durée transitoire de 6 à 12 mois avec M. CLASTRES René ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget annexe du PAEHM « LA MEDITERRANÉENNE ».

N°26.→ ABBATIALE DE SAINT-THIBERY : acquisition de la parcelle section AB numéro cadastral 344 appartenant à monsieur GOOSSENS au prix de 90 000 € et autorisation de signature du Président de la convention de mise à disposition gratuite du bien

Rubrique dématérialisation : 3.1. Délibérations concernant les acquisitions

Rapporteur : Sébastien FREY, vice-président délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Carine VIDAL-DIEUDONNE, Responsable du service coordination prospective et gestion de projets

► présentation diaporama : localisation de la parcelle AB344

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a inscrit dans ses statuts « l'étude, la programmation fonctionnelle technique architecturale en vue de la réalisation des équipements d'Intérêt communautaire ». Le bâtiment de l'Abbatiale sur la commune de Saint-Thibéry a été identifié comme tel.

Le bâtiment ayant été découpé et vendu en lots à la Révolution Française, il convient de maîtriser, dans un premier temps, le foncier afin de pouvoir lui redonner son enveloppe d'origine qui répondra à un projet patrimonial, culturel et touristique d'Intérêt communautaire.

Actuellement, la ville de Saint-Thibéry et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée possèdent 16 biens sur les vingt composant l'ensemble bâti.

Dans ce cadre monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée délibérante d'acquérir l'immeuble à usage d'habitation situé 20 Bis de la République, cadastré Section AB numéro cadastral 344 d'une superficie au sol de 33 m² appartenant à monsieur GOOSSENS Jean-Claude au prix de 90 000 Euros conformément à l'évaluation de France Domaine et d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition de ce bien à titre gratuit pour une durée transitoire de 12 mois avec le propriétaire actuel, le temps de déménager après la signature de l'acte de vente.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation,
Vu l'avis de France Domaine du 24 juillet 2015,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle bâtie Section AB, n° 344 (33 m²) appartenant à monsieur GOOSSENS Jean-Claude au prix de 90 000 Euros conformément à l'évaluation de France Domaine ;
- **D'APPROUVER** la convention de mis à disposition de ce bien, à titre gratuit, pour une durée transitoire de douze mois avec le propriétaire actuel ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal.

N°27.→ RESTAURATION DU FORT BRESCOU : adhésion à la Fondation du Patrimoine

Rubrique dématérialisation : 7.6.3. Contributions

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : C. BOURDEL, DGS

- ✓ *Environ 500 000 lieux de mémoire publics ou privés construits au fil des siècles font partie intégrante du paysage de nos régions. Il en va de même du patrimoine naturel, très riche ainsi que du patrimoine mobilier sous toutes ses formes.*

Monsieur le Président expose que la Fondation du patrimoine, créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique depuis le Décret du 18 avril 1997 a reçu pour mission de sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti de proximité, le plus souvent non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques et les savoir-faire artisanaux qui s'y rattachent.

Elle mobilise toutes les énergies autour de programmes concertés de restauration du patrimoine bâti, mobilier ou naturel, et participe à la création d'emplois, à la formation des jeunes et à l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficultés.

La Fondation du Patrimoine appuie son action sur un réseau de délégués régionaux et départementaux, tous bénévoles, agissant en étroite collaboration avec les services de l'Etat (DRAC, STPA, DIREN,...), les collectivités territoriales (région, département, communes, intercommunalités), les associations locales de sauvegarde du patrimoine bâti et naturel, les entreprises, dans le cadre d'accords de mécénat, les chambres consulaires, les ordres professionnels.

Ses moyens d'actions sont la souscription publique et le mécénat populaire, véritable campagne qui permet de soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif, bâti protégé, mobilier ou naturel qui démontre l'expression de l'attachement profond des citoyens à leur patrimoine de proximité. Depuis 10 ans, la Fondation du Patrimoine est le partenaire privilégié des collectivités territoriales et des associations pour mobiliser la générosité des particuliers et des entreprises locales. Elle s'attache, également, à sensibiliser un large public à travers ses salons, colloques et publications à la valorisation du patrimoine de proximité et à perpétuer les savoir-faire et les métiers traditionnels liés à ce patrimoine.

Monsieur le Rapporteur indique que la ville d'Agde a sollicité la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée afin de la soutenir dans la sauvegarde de l'édifice de Fort Brescou et de l'image de ce joyau de la Méditerranée, ensemble architectural remarquable en proposant d'adhérer à la Fondation du Patrimoine mandatée pour la sauvegarde du Fort de Brescou.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'adhésion de la CAHM dont le montant s'élève à 500 € dans le cadre du lancement de la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine pour la restauration du Fort de Brescou.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine dans le cadre du soutien apporté à la restauration du Fort Brescou, joyau du territoire intercommunal ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette adhésion ;
- **DE PRELEVER** la dépense sur le Budget principal de la CAHM au titre de l'adhésion dont le montant s'élève à 500,00 Euros.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pôle développement durable
Environnement, espaces naturels

N°28. → PROTECTION DE PORTIRAGNE-PLAGE : lancement de l'étude et demande de subvention auprès de l'Europe au titre du FEDER (60 %) et de l'Etat au titre du fonds Barnier (20 %)

Rubrique dématérialisation :

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Responsable du Pôle développement durable et du service environnement, espaces naturels
Sébastien THERON, chargé de mission

▶ présentation diaporama : aménagement Portiragnes-plage

.....

Madame la Vice-Présidente expose que les études portées par le Syndicat Mixte « Béziers-La Mer » ont permis de mieux cerner les conséquences des inondations sur une partie du delta de l'Orb. Par conséquent, il est proposé de lancer une

étude sur la faisabilité de la protection rapprochée de la ZAC de Portiragnes-Plage, portée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, venant en complément des travaux de réaménagement de l'exutoire de l'ancien grau du Libron, portés par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron.

Madame le Rapporteur rappelle qu'un projet issu des études antérieures permettant de rehausser et de « fermer » la protection en place a été défini au niveau de l'Avant-Projet, mais, au regard du seul aléa fluvial. L'objet de cette étude est donc de vérifier l'adaptation de ce projet à son contexte multirisques (écoulements provenant du Canal du Midi, inondation fluviale, submersion marine) et d'analyser d'autres scénarii alternatifs ou complémentaires comme l'impose les préconisations de l'État.

Dans le cadre de l'avenant 2016 au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Orb et du Libron, l'étude se déroulera avec le concours du syndicat mixte « Béziers-La Mer » et du SMVOL. Les prestations forfaitaires seront les suivantes :

- rappel et synthèse des diagnostics de la situation actuelle et proposition d'objectifs
- modélisation des risques inondation (écoulements provenant du canal du midi et submersion marine, la modélisation pour les aspects fluviaux étant disponible)
- élaboration du programme d'aménagement hydraulique
- production d'une Analyse Multi Critères (AMC)
- production d'un programme de travaux détaillé au stade avant-projet.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le lancement de cette étude budgétisée pour un montant de 50 000 € et d'autoriser son Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER (60 %) et de l'Etat au titre du fonds Barnier (20 %).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Ouï l'exposé de son Vice-Présidente, déléguée à l'environnement
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** la consultation sous forme de procédure adaptée et d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer le marché à intervenir ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Europe au titre du FEDER et de l'Etat au titre du fonds Barnier les plus larges possibles ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°29.→ SITES NATURA 2000 : demande de subvention pour l'animation des sites « Aqueduc de Pézenas », « Grande Maire », « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » et « Cours inférieur de l'Hérault » auprès de l'État et du FEADER pour l'année 2016 (annule et remplace la délibération du 14/12/2015)

Rubrique dématérialisation : 7.5. Demandes de subventions

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Responsable Pôle développement durable - Julien AZEMA, chargé de mission, espaces naturels

Madame la Vice-Présidente expose que depuis 2009, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a délibéré pour prendre la maîtrise d'ouvrage de la phase « animation » des documents d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) des sites Natura 2000 suivants :

- l'« Aqueduc de Pézenas »,
- la « Grande Maire » à Portiragnes,
- les « Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade » à Agde
- le « Cours inférieur de l'Hérault » sur Agde, Bessan, Florensac et Saint-Thibéry

qui définissent les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir les habitats naturels et les espèces qui y vivent dans un état de conservation favorable.

Madame le Rapporteur expose :

- qu'une demande de subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 déclinés ci-dessus pour 2016 et pouvoir, ainsi, financer les jours de

travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (*demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...*) et en prestation (*suivi d'espèces et sensibilisation sur les chiroptères*) a été approuvée en Conseil communautaire du 14 décembre 2015,

- que l'arbitrage financier de la Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ont accordé des crédits supplémentaires pour la mise en œuvre des actions prévues en 2016, de fait il convient de prendre une nouvelle délibération au regard des nouvelles sommes mobilisables.

Les dépenses pour ces 4 sites sont, à présent, estimées à 34 034,50 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 18 959,85 € (67 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 11 135,15 € (33 %) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Madame le Rapporteur précise que dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

Il convient, à présent, de délibérer pour solliciter auprès de l'Europe et de l'Etat, les subventions ayant trait à l'animation des sites Natura 2000 : « *Aqueduc de Pézenas* », « *Grande Maire à Portiragnes* », « *Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade à Agde* » et « *Cours inférieur de l'Hérault* » pour l'année 2016.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'Etat pour l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 pour l'exercice 2016 et ainsi financer le travail réalisé par les services de la Communauté d'agglomération ainsi que des prestations particulières par des organismes experts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et de l'Etat (MEDDE) pour financer l'animation et la mise en œuvre des quatre documents d'objectifs des sites Natura 2000 de l'« *Aqueduc de Pézenas* », la « *Grande Maire à Portiragnes* », les « *Carrières de Notre Dame de l'Agenouillade à Agde* » et le « *Cours inférieur de l'Hérault* » pour l'exercice 2016 ;
- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces dossiers d'animation ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°30.→ SITE NATURA 2000 : demande de subvention pour l'animation du site « Est et Sud de Béziers » auprès de l'État et du FEADER pour l'année 2016 (annule et remplace la délibération du 14/12/2015)

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demandes de subventions

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, vice-présidente déléguée à l'environnement

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - Sophie DRAI, Responsable Pôle développement durable - Julien AZEMA, chargé de mission, espaces naturels

Madame la Vice-Présidente rappelle que le document d'objectifs (ou plan de gestion spécifique à Natura 2000) du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » définit les orientations de gestion, les modalités de mise en œuvre et les moyens financiers pour maintenir dans un état de conservation favorable les espèces d'oiseaux reconnues d'Intérêt communautaire que sont l'Outarde canepetière, le Rollier d'Europe, l'Aigle de Bonelli... qui affectionnent ce paysage de mosaïque agricole.

Madame le Rapporteur expose :

Proçès Verbal du Conseil communautaire du lundi 4 avril 2016

- qu'une demande de subvention auprès de l'État et de l'Europe pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour 2016 et pouvoir, ainsi, financer les jours de travail réalisés en régie par les techniciens en charge du site (*demandes de subventions, assistance aux contrats Natura 2000 et mise en œuvre, animation de réunions, bilans annuels, manifestations, mise à jour du document d'objectifs, suivis, veille environnementale...*) et en prestation (*suivi de l'Outarde canepetière notamment*) a été approuvée en Conseil communautaire du 14 décembre 2015,
- que l'arbitrage financier de la Direction Régionale de l'Environnement et l'Aménagement et du Logement (DREAL), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et la Région Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées ont accordé des crédits supplémentaires pour la mise en œuvre des actions prévues en 2016, de fait il convient de prendre une nouvelle délibération au regard des nouvelles sommes mobilisables.

Les dépenses pour ce site sont, à présent, estimées à 34 034,50 € TTC et le plan de financement se décompose ainsi :

- 21 441,74 € (67 %) de l'Europe au titre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
- 12 592,77 € (33 %) et l'Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Madame le Rapporteur précise que dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens et des programmes nationaux et régionaux en découlant, il n'y a pas d'autofinancement à prévoir pour la structure chargée de l'animation des sites Natura 2000.

Il convient, à présent, de délibérer pour solliciter auprès de l'Europe et de l'État, les subventions ayant trait à l'animation du site Natura 2000 « Est et sud de Béziers » pour l'année 2016.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à solliciter les subventions nécessaires auprès de l'Europe et de l'Etat pour l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 « Est et Sud de Béziers » pour l'exercice 2016, co-géré avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ainsi financer le travail réalisé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de sa Vice-Présidente déléguée à l'environnement,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Europe (FEADER) et l'Etat (MEDDTL) pour financer l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » pour l'année 2016 ;
- **D'ADOPTER** le nouveau plan de financement tel que sus-exposé ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se portant à ce dossier d'animation du site NATURA 2000 « Est et Sud de Béziers » ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pole cohésion urbaine et sociale
Politique de la Ville

N°31.→ PROTOCOLE DE PREFIGURATION « NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE » : autorisation de signature donnée au Président de la CAHM

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature des conventions et de leurs avenants

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Politique de la ville

-
- Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
 - Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, version consolidée au 29 juillet 2014,

- Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- Vu l'arrêté du 15 septembre 2014, publié au JO le 23 septembre 2014, portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets.

Monsieur le Vice-Président expose qu'en date du 17 juillet 2015, monsieur le Préfet de l'Hérault, Délégué territorial de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a informé par courrier monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée que le centre-ville d'Agde a été retenu sur la base du périmètre défini par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), parmi la liste régionale des quartiers de la Politique de la Ville au titre du Programme Régional de Rénovation Urbaine.

Dès lors, la Communauté d'agglomération en partenariat avec la ville d'Agde et avec l'assistance du Cabinet URBANIS a établi un rapport de présentation du Projet Local de Rénovation Urbaine du centre ancien d'Agde (quartier prioritaire de la Politique de la Ville) constituant la phase d'élaboration du protocole de préfiguration devant être signé avec l'Etat.

A l'issue de la présentation du rapport en Comité de pilotage du 9 mars dernier 2016, en présence de monsieur le sous-préfet et des partenaires institutionnels, les partenaires seront amenés à signer le protocole officiel dans les semaines à venir avec pour objectif d'obtenir 50 % de subvention de l'ANRU pour la réalisation d'études urbaines complémentaires ainsi que le financement de l'équipe d'ingénierie dédiée et de signer une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec le Préfet, délégué territorial de l'ANRU d'ici 12 mois environ et permettant ainsi d'obtenir des subventions pour la rénovation urbaine du centre-ville d'Agde.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser monsieur le Président de la CAHM à signer le protocole de préfiguration de renouvellement Urbain à intervenir dans le cadre du « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine » avec monsieur le Préfet de l'Hérault courant du 2^{ème} trimestre 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la politique de la ville,

Vu le Comité de pilotage du 9 mars 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou son Représentant à signer le Protocole de Préfiguration de Renouvellement Urbain avec monsieur le Préfet de l'Hérault, délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

N°32.→ CONTRAT DE VILLE 2016 : répartition des subventions allouées aux associations locales et à la ville d'Agde

Rubrique dématérialisation : 7.5.2.3. Subventions accordées par les communes et les EPCI

Rapporteur : Jean-Luc CHAILLOU, vice-président délégué à la politique de la ville

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine définit le cadre des Nouveaux Contrats de Ville pour la période 2015-2020 succédant ainsi au Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) initiés pour la période 2007-2014.
- dans le cadre de ses compétences obligatoires la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote ce nouveau contrat de ville comme elle le faisait auparavant pour le CUCS.

Monsieur le Rapporteur expose que l'Etat a classé le centre-ville d'Agde en territoire prioritaire Politique de la Ville se basant sur les critères de l'INSEE qui a recensé les problématiques sociales économiques et urbaines sur ce quartier.

- Trois piliers ont été déterminés par l'Etat pour la mise en œuvre de ce Contrat de Ville :
 - Pilier cohésion Sociale
 - Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
 - Pilier Développement Economique et Emploi

- Les axes transversaux sont :
 - La jeunesse
 - L'égalité Femme / Homme
 - La lutte contre les discriminations

Ainsi, la Communauté d'agglomération comme chaque année a lancé un appel à projets pour 2016 auprès des associations locales et de la Ville d'Agde dans le cadre du Contrat de Ville dont la clôture des dossiers des candidatures avait été fixée au 6 novembre 2015.

Les partenaires institutionnels du Contrat de Ville sont : l'Etat, la Région, le Département, la CAF de l'Hérault, la ville d'Agde et la CAHM.

Monsieur le Vice-Président précise que cet appel à projet sera le dernier de ce type car à partir de 2017, un appel à projet spécifique sera lancé pour répondre aux actions priorisées dans le cadre de l'avenant opérationnel.

Dans le cadre de l'appel à projets 2016, 47 dossiers ont été déposés suite à l'appel à projet dont 41 associatifs et 6 portés par la ville d'Agde. Après sélection, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'accorder une subvention de la CAHM à 27 dossiers associatifs et 5 portés par la Ville pour un montant total de 85 700 €. La répartition proposée est donc la suivante :

- 5 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit »
- 2 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Espace Jeunes Agathois /Allez les filles »
- 500 € à la ville d'Agde pour l'action « Mots en Cœur »
- 1 000 € à la ville d'Agde pour l'action « Beauté Plu'rielles
- 3 000 € à la ville d'Agde pour l'action Ville Vie Vacances « Club EJA »
- 11 000 € à l'Association Départementale d'Information et d'Aide aux Victimes pour l'action « Aide aux victimes »
- 3 800 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit pour l'action « Consultations juridiques à la MJD »
- 7 000 € au Centre d'information sur le Droit des Femmes et des Familles pour l'action « Permanences d'accès au droit / Soutien psy et médiation »
- 10 000 € à l'association EPISODE pour l'action « Point accueil Ecoute Jeunes »
- 1 000 € à l'association EPISODE pour l'action « le Temps des Parents »
- 1 000 € à l'association « Tout simplement ensemble » pour l'action « Sorties culturelles pour les femmes »
- 500 € à l'association « Tout simplement ensemble » pour l'action « Ateliers créatifs enfants »
- 8 000 € à l'association « Tout simplement ensemble » pour l'action « Animation et fonctionnement du Conseil Citoyen
- 1 000 € à l'association « A domicile Hérault » pour l'action « Les jardins partagés »
- 1 200 € à l'association « Music Factory » pour l'action « Atelier lutherie sauvage du mercredi »
- 1 000 € à l'association « Music Factory » pour l'action « Wok and Roll »
- 2 000 € à l'association « Imagineire » pour l'action « Atelier permanent du patrimoine maritime et fluvial »
- 2 000 € à l'association « Imagineire » pour l'action VVV « Les jeunes ambassadeurs de l'eau»
- 1 000 € à l'association « Atelier 5 » pour l'action « Médiation Urbaine »
- 800 € à l'association Léo Lagrange pour l'action « Surendettement »
- 400 € à l'association Léo Lagrange pour l'action « Soutien à la Parentalité »
- 1 000 € à l'association Léo Lagrange pour l'action « Français Langue d'Insertion »
- 500 € à l'association Léo Lagrange pour l'action « Ecrivain Juridique »
- 3 000 € à l'association Compagnons Bâisseurs pour l'action « Espace Ressources Habitat »
- 500 € à L'Association Départementale d'Information sur le Logement pour l'action « Renforcement des permanences d'information logement »
- 11 000 € à l'association du Centre de Loisirs Jeunes pour l'action VVV « Centre de Loisirs Jeunes »
- 1 000 € à « l'Athletic club » pour l'action VVV « Athlez-vous bien au centre-ville d'Agde »
- 500 € à la MJC d'AGDE pour l'action VVV « Ateliers enfants et jeunes février et avril 2016
- 1 000 € à l'association « Les petits débrouillards » pour l'action « Cité Débrouillarde La science en bas de chez toi »
- 500 € à la « Compagnie des objets trouvés » pour l'action « Qui veut jouer dans un film ? »
- 1 500 € à « l'Association Orientation Médiation » pour l'action « Médiation Citoyenne »
- 2 000 € à la « Fédération des entreprises d'insertion L.-R.» pour l'action « Ingénierie de Projet de création d'entreprise d'insertion »

Ces subventions accordées par la CAHM viennent en complément de celles attribuées pour ces mêmes actions par les autres partenaires du Contrat de Ville dont le montant des subventions n'est pas encore déterminé.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur l'attribution de ces subventions pour un montant total de 85 700 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la politique de la ville

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la répartition de subventions dans le cadre du Contrat de Ville allouées aux associations locales et à la ville d'Agde pour 2016 telles que présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à ces attributions de subventions ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE

Pole cohésion urbaine et sociale

Habitat

N°33.→ FONDS D'INTERVENTION FONCIERE COMMUNAUTAIRE : subvention exceptionnelle favorisant la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements

Rubrique dématérialisation : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que le programme d'actions du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) prévoit la création et la mise en œuvre d'un fonds d'intervention foncière communautaire, dont l'objectif est de faciliter la production de logements locatifs sociaux et d'hébergements dans un contexte de hausse sensible des prix du foncier et des coûts de travaux, alors même que les objectifs de production de logements sont ambitieux.

A. Source d'alimentation des subventions exceptionnelles favorisant la production de logements locatifs sociaux :

Pénalités issues du non-respect des lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) / DALO (Droit au Logement Opposable). En effet, depuis 2014 :

- 4 communes DALO de la CAHM : Florensac, Pézenas, Montagnac et Vias, ont été déclarées en carence puisque les objectifs fixés pour 2011-2013 n'ont pas été atteints et ont un prélèvement annuel majoré,
- et Agde et Bessan ont chacune un prélèvement annuel (de base, non majoré) puisqu'elles n'ont pas 25 % de logements et hébergements sociaux sur leur territoire.

Ce **prélèvement financier** est effectué sur les ressources fiscales des communes concernées et conformément à l'article L302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Lorsque la commune appartient à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre compétent pour effectuer des réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux et lorsque cet Etablissement public est doté d'un programme local de l'habitat, la somme correspondante est versée à l'EPCI ; en sont déduites les dépenses définies au sixième alinéa et effectivement exposées par la commune pour la réalisation de logements sociaux. Elle est utilisée pour financer des acquisitions foncières et immobilières en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux et, notamment dans les quartiers inscrits en contrat de ville ou dans des zones urbaines sensibles, des opérations de renouvellement et de requalification urbains. »

Donc, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée reçoit les pénalités annuelles de « base » de ses six communes DALO et l'Etat prélève la majoration des pénalités.

B. Utilisation du fonds constitué par les versements des pénalités :

- **Budget CAHM :**

Dans un premier temps, une enveloppe émanant des versements des pénalités de 100 000 € pourrait être

dédiée, en particulier, à l'apport d'aides financières exceptionnelles pour la réalisation d'opérations d'acquisition-amélioration ou réhabilitation de bâti ancien pour la création de logements sociaux.

En effet, depuis des années, il est constaté que ces opérations fortement coûteuses ne peuvent pas se réaliser puisqu'elles ne sont pas équilibrées.

Le montant de cette subvention pourrait être plafonné à 5 000 € sachant que la subvention moyenne « classique » attribuée est de 4 348 € sur les logements notifiés en 2015, donc 5 000 € correspond à doubler cette aide.

- **Règlement d'attribution des subventions exceptionnelles favorisant la production de logements locatifs sociaux :**

L'attribution de cette subvention fait l'objet du règlement suivant qui vise à préciser les principes de fonctionnement : les critères d'attribution le niveau d'intervention financière de la CAHM, les modalités d'instruction des dossiers de demande de subventions exceptionnelles et les conditions de son versement.

L'aide financière issue du versement des pénalités DALO doit revêtir un caractère exceptionnel, non automatique et être considérée comme un complément des aides « classiques » de la CAHM ainsi que des aides et exonérations fiscales de l'État.

▪ **Critères d'attribution :**

Participation financière à la réalisation de l'opération en cas de déséquilibre d'opération sur un programme d'acquisition-amélioration ou réhabilitation de bâti ancien réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par la commune ou par un bailleur social ou une association agréée.

▪ **Niveau d'intervention :**

- suivant l'évaluation précise du déséquilibre de l'opération à l'appui d'un dossier complet (plan de financement, prix de revient, compte exploitation et de toutes les pièces nécessaires) permettant d'évaluer le réel déséquilibre d'opération.
- en considérant un montant plafond d'aide de 5 000 € par logement maximum.

▪ **Modalités :**

- Pré-dossier au moment de la faisabilité de l'opération dès que le dossier fait apparaître un déséquilibre
- dossier de demande d'agrément de financement : le dossier devra comprendre les pièces suivantes : lettre de demande de subvention exceptionnelle, accompagné du plan de financement, prix de revient, compte d'exploitation, montant des loyers, estimation des domaines.
- demande de paiement : le versement de l'aide sera fait en une seule fois à la clôture de l'opération, après vérification du respect des critères d'attributions et du niveau d'intervention.

▪ **Instance de décisions :**

- Une commission sera constituée :
 - composée du vice-président à l'habitat, du vice-président aux finances, du vice-président à l'élaboration et suivi du schéma de mutualisation et le vice-président à la politique de la ville.
 - pour finalité, au vu de l'analyse du dossier, de donner son avis sur l'éligibilité du programme et le montant de la subvention à accorder.
- chaque dossier fera l'objet d'une décision du Conseil communautaire.

C. Opérations proposées au financement exceptionnel :

▪ **La commune de Vias** a sollicité par courrier la CAHM pour l'obtention de subventions exceptionnelles afin de produire du logement social sur sa commune. Deux opérations sont concernées :

- rue de la république pour une demande de 33 000 € de subventions d'équilibre d'opération.
 - Le déséquilibre d'opération est dû à une charge foncière élevée qui ne permet pas d'équilibrer l'opération pour réaliser seulement deux logements locatifs.
 - Subvention exceptionnelle proposée : $5\,000 \times 2 = 10\,000$ €
- boulevard de la liberté pour une demande de 80 000 € de subventions d'équilibre d'opération.
 - Le déséquilibre d'opération est dû à une charge foncière élevée, qui ne permet pas d'équilibrer l'opération, pour réaliser une opération de quatre logements locatifs sociaux
 - Subvention exceptionnelle proposée : $5\,000 \times 4 = 20\,000$ €.

▪ **La commune de Caux :**

- sur un ancien bâtiment qui se situe dans le centre ancien de Caux et qui antérieurement été dédiés au logement d’enseignants, le projet sera réalisé en maîtrise d’ouvrage directe par la commune. Il consiste à aménager dans un bâti existant, en R+1, quatre logements (2 T2 et 2 T3).
 - Le déséquilibre d’opération est dû au coût de travaux élevé, qui ne permet d’équilibrer l’opération, pour réaliser quatre logements locatifs sociaux.
 - Subvention exceptionnelle proposée : 5 000 x 4 = 20 000 €.
- situé place de la république à Caux, le projet sera réalisé en maîtrise d’ouvrage directe par la commune, il consiste en l’aménagement dans un bâti existant, R+3, d’un local commercial en RDC et d’un logement de type 4 sur plusieurs étages.
 - Le déséquilibre d’opération est dû au coût de travaux élevé qui ne permet d’équilibrer l’opération, pour réaliser une opération d’un commerce et un logement locatif social.
 - Subvention exceptionnelle proposée : 5 000 €

Les membres du Conseil communautaire seront invités à valider l’enveloppe de subvention exceptionnelle retenue pour l’année 2016 sur le fonds constitué par les pénalités SRU-DALO et la procédure d’emploi de l’enveloppe exceptionnelle de subventions pour la création de logements locatifs sociaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l’exposé de son Vice-Président délégué à l’habitat
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D’APPROUVER** l’enveloppe de subvention exceptionnelle retenue pour l’exercice 2016 sur le fonds constitué par les pénalités SRU-DALO ;
- **D’APPROUVER** la procédure d’emploi de l’enveloppe exceptionnelle de subventions pour la création de logements locatifs sociaux ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

N°34.→ PROGRAMMATION PREVISIONNELLE 2016 DE LOGEMENTS SOCIAUX, ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE ET HERBERGEMENTS SPECIFIQUES

Rubrique dématérialisation : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l’habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation des « aides à la pierre », la Communauté d’Agglomération Hérault Méditerranée est amenée à délibérer en début d’année sur la programmation prévisionnelle de production de logements sociaux, accessions et hébergements sur son territoire qui représente 255 logements (77 PLAI + 178 PLUS) :

commune	Localisation	Opérateur	lgts. Locatifs	lgts PLUS/PLAI	Catégorie de financements		
					PLAI	PLUS	PLS
Agde	Divers PLS		19				19
Adissan	« Rue des Ecoles »	EPF/OPH/ Hérault	16	16	5	11	
	« Terre du Soleil » (promoteur)	Hérault Habitat	12	12	3	9	
Agde	« 7 Fonts » (EDF)	OPH Sète	50	50	15	35	
Bessan	RAMBIER (promoteur)		9	9	3	6	
	« avenue du 8 mai 1945 »	DOMICIL	32	32	10	22	
	« Les Jardins du Puech »		35	35	11	24	
Caux	communal		4	4	1	3	
	communal		2	2	1	1	
Montagnac	« Rue de la coopérative » (EPF)	FDI Habitat	45	45	14	31	
Nizas	« Cave coopérative »	Hérault Habitat	18	18	5	13	
Pomérols	AMEHA (promoteur)		20	20	6	14	
Vias	« Rue des Bleuets »/Jeu de mail	Hérault Habitat	12	12	3	9	
TOTAL			274	255	77	178	19

Monsieur le Rapporteur précise que la présente programmation est une photographie, à ce jour, de la production prévisionnelle de logements sociaux, accession et hébergements. Sachant que celle-ci est susceptible d'évoluer en cours d'année, une délibération définitive sera proposée afin de prendre en compte les ajustements nécessaires par rapport aux décisions définitives de financement.

Il indique que cette programmation prévisionnelle permettra au Président de signer les décisions de financement au fur et à mesure de l'instruction des dossiers.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la programmation prévisionnelle de l'exercice 2016 du Parc public telle que présentée ci-dessus et autoriser son Président à signer les décisions de financements et agréments s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE VALIDER** la programmation prévisionnelle 2016 du Parc public pour la production de logements sociaux, accessions et hébergements spécifiques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée telle qu'énoncée ci-dessus.

N°35.→ BILAN PARC PRIVE 2015

Rubrique dématérialisation : 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président présente les opérations et les actions menées sur le Parc Privé au cours de l'exercice 2015 et rappelle les objectifs de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU), le Programme d'Intérêt Général (PIG) et l'Action façades à savoir :

- ✓ les objectifs des opérations :
 - repérer et lutter contre l'habitat indigne
 - lutter contre la précarité énergétique
 - assurer la production de logements locatifs conventionnés
 - adapter les logements au handicap et y maintenir les personnes âgées
 - mettre en valeur le patrimoine architectural et les façades
- ✓ et les objectifs spécifiques à l'OPAH :
 - contribuer à la restructuration des îlots dégradés
 - aider à la réhabilitation des parties communes des immeubles

Ainsi, 874 logements financés depuis le début des opérations en 2011, dont 692 de Propriétaires Occupants, 141 de Propriétaires Bailleurs et 41 logements de copropriétés.

En 2015, ce sont 170 logements de Propriétaires Occupants et 28 logements de Propriétaires Bailleurs et 11 logements de copropriétés qui ont été financés. La baisse constatée en 2014 s'est poursuivie en 2015 qui s'explique par la suppression de la catégorie Anah des Propriétaires Occupants modestes effectuant des travaux d'économie d'énergie et la baisse de la prime FART (passée de 3 500 € à 2 000 €) ainsi qu'une diminution des dossiers de Propriétaires Bailleurs n'ayant pu aboutir. Notifications des enveloppes pour 2015 :

- enveloppe Anah : 1 500 715 €
- enveloppe FART : 254 000 €

▪ Propriétaires Occupants (PO) :

- 97 logements PO ont bénéficié d'une prime FART afin d'améliorer la performance énergétique de leur logement. La subvention moyenne s'élève à 7 300 €, plus une prime de 2 300 € (2 000 € de l'Anah et 300 € de la CAHM) et une subvention moyenne de la CAHM de 521 € (soit 56 % d'aides publiques)
- 73 logements PO ont bénéficié d'une aide pour l'adaptation de leur logement à leur handicap ou à leur vieillissement. La subvention moyenne s'élève à 2 550 €, souvent complétée par la Caisse de retraite du propriétaire.

- 12 logements PO ont bénéficié de l'aide de la Fondation Abbé Pierre qui a permis de débloquer les dossiers difficiles permettant ainsi aux propriétaires modestes de finaliser leurs plans de financements et de réaliser leurs travaux.

- **Propriétaires Bailleurs (PB) :**

21 logements de PB nécessitent des travaux lourds dont le montant, en moyenne est d'environ 57 000 €. La plupart de ces logements bénéficient du programme Habiter Mieux avec une prime FART de 1 600 € en plus de la subvention moyenne qui s'élève à 17 640 € pour les logements très dégradés. Ainsi, une économie d'énergie de plus de 60 % est réalisée après travaux, soit une facture diminuée et un confort amélioré pour les locataires.

- **Surfaces des logements et les loyers :**

La surface moyenne des logements conventionnés (T2 et T3) produits est de 59 m², un peu moins importante sur les communes de l'OPAH (51 m²) et un peu plus importante sur les communes du PIG (84 m²).

27 logements sont des loyers conventionnés sociaux et 1 logement est un loyer conventionné très social. Aucun logement conventionné intermédiaire n'est produit.

- **Action Façades :**

34 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un ravalement de façades. Le montant des travaux moyen est de 23 250 € avec une subvention moyenne de 4 540 €.

Viennent s'ajouter à Florensac et Caux de nouveaux axes prioritaires sur les communes de Vias, Pézenas et Saint-Thibéry s'agissant pour ces communes d'ajouter une subvention complémentaire à celle de la CAHM sur un axe ayant bénéficié ou bénéficiant d'un aménagement urbain et permettant ainsi d'impulser une dynamique nouvelle sur la réhabilitation des façades (7 dossiers en 2015).

Les partenariats :

- **L'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) :**

- 815 habitants du territoire intercommunal ont été informés et conseillés par l'ADIL dont, 187 lors de permanences à la Maison de l'habitat et la Maison de la Justice.

- Parmi les consultants, 62 % sont des locataires, 19 % des Propriétaires Bailleurs et 19 % des Propriétaires Occupants. Les thèmes abordés sont les rapports locatifs (exécution des obligations du bailleur, charges locatives, congés locataires et bailleurs), l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique), l'accession à la propriété et les copropriétés.

- **L'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) :**

L'AIVS a visité 4 logements dont un a été pris en mandat de gestion. Un travail a été engagé avec l'AIVS et Urbanis afin de sensibiliser plus de propriétaires pour les informer de l'existence de l'Agence et des avantages qu'elle peut leur procurer.

- **Les compagnons bâtisseurs :**

- 8 ménages ont été accompagnés dans le cadre de projet d'auto-réhabilitation dont 2 ont sollicité les dispositifs d'OPAH ou de PIG.

- Les types d'anomalies répertoriés sont les risques de précarité énergétique et les problèmes que peuvent engendrer les installations électriques ou spécifiques.

- **La Confédération des Artisans et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) :**

Le partenariat avec la CAPEB et les ECO Artisans a permis de générer 28 contacts et de financer 27 dossiers de Propriétaires Occupants dans le cadre du FART.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil communautaire à prendre acte des opérations et des actions menées en 2015 sur le Parc Privé.

Monsieur RIVIERE.- On a une vision sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération, pourra-t-on avoir un bilan plus « territorialisé » pour savoir si cela fonctionne de manière équivalente à tous les endroits ou s'il y a des endroits où cela prend moins qu'ailleurs ?

Monsieur PEPIN-BONET.- Commune par commune, oui, nous pouvons vous le fournir.

Monsieur le Président.- cela a été présenté : la moitié des requérants sont agathois, un quart piscénois et le dernier quart des autres communes. Il s'agit finalement d'une politique de « levier » qui permet aux propriétaires d'effectuer des

travaux qu'ils n'auraient pas envisagés seuls. Après, il y a des communes qui apportent encore une contribution supplémentaire. Tout dépend des projets.

Monsieur PEPIN-BONET.- On a le résultat commune par commune qu'on pourra vous communiquer. Pour avoir fait le tour des communes avec le service Habitat, les problématiques sont identiques dans chaque commune avec, quelquefois, des degrés différents effectivement concernant les différents leviers. Il y a des opérations de façades qui marchent mieux dans certaines communes que d'autres, il y a une histoire aussi dans chaque commune. Je le dis clairement, à Bessan les opérations façades ne fonctionnent pas bien et on va mettre l'accent là-dessus parce qu'on voit qu'il y a un manque. Cela peut être différent sur de la réhabilitation dans d'autres communes par exemple.

Monsieur le Président.- D'ailleurs le prochain dossier du journal de l'Agglo est consacré à l'habitat, il y aura 4 pages sur l'habitat et je vous invite à les lire et les faire lire. Merci.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

PREND ACTE

- **DU BILAN 2015 DU PARC PRIVE** tel qu'il est exposé ci-dessus.

N°36.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION DU LOGEMENT DE L'HERAULT (ADIL) POUR L'EXERCICE 2016

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature des conventions et de leurs avenants

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que pour la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat définie par le Programme Local de l'Habitat, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a prévu la mise en place :

- d'actions d'information et de communication sur le droit du logement, sur les aides financières et fiscales existantes en matière d'accès au logement, d'amélioration de l'habitat ou destinées aux primo-accédants à la propriété,
- d'une mission d'observatoire de l'habitat destinée à permettre aux instances communautaires de disposer de données actualisées, de connaître et de suivre les principales caractéristiques des marchés du logement (prix, loyers), de prendre connaissance des problématiques en matière de logement sur le territoire et de suivre la mise en œuvre des actions du PLHI et de leurs impacts.

Les missions de l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault, organisme de conseils et d'informations juridiques sur le logement, sont les suivantes :

1. Mission d'informations aux habitants :

- contribuer à offrir un service de proximité aux habitants : permanences d'information en matière d'habitat et de logement à la Maison de l'habitat à Agde (dépliants et affiches à disposition, transmission des notes d'information juridiques, bulletins d'informations...)
- communiquer les demandes des usagers (démarche bâti dégradé, OPAH, PIG...)

2. Mission Observatoire :

- traiter et réaliser une analyse des loyers pratiqués sur le territoire suite aux résultats de l'enquête effectuée auprès des professionnels de l'immobilier
- réaliser et suivre l'accession sociale à la propriété à travers l'exploitation et l'analyse des données des opérations ayant bénéficiées d'un prêt à taux zéro à partir des données de la Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale.
- apporter un appui technique pour la mise en place, le suivi et l'actualisation des données du volet logement de l'observatoire territorial d'Hérault Méditerranée

3. Appui juridique renforcé :

- apporter dans le cadre de la mise en œuvre des politiques du logement un appui juridique renforcé, notamment, dans le domaine de la lutte contre l'habitat indigne.

En conséquence, au vu du bilan 2015 et selon les actions engagées pour 2016, il est proposé de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une contribution financière de 14 196,40 €, répartie comme suit :

- 7 196,40 € pour la mission d'information (0,10 € par habitant)
- 7 000,00 € pour les missions supplémentaires

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault et le soutien financier s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUVELER** pour l'exercice 2015 la convention de partenariat avec l'Agence Départementale pour l'Information du Logement de l'Hérault ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer la convention de partenariat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant ;
- **DE PARTICIPER** à hauteur de 14 196,40 Euros dans le cadre de sa contribution financière pour la mission d'information et d'appui sur l'Observatoire habitat de la CAHM ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

N°37.→ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'AGENCE IMMOBILIERE A VOCATION SOCIALE (AIVS) POUR L'EXERCICE 2016

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature des conventions et de leurs avenants

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

.....

Monsieur le Vice-Président rappelle que l'Agence Immobilière à Vocation Sociale assure la gestion locative de logements dont les propriétaires acceptent de maîtriser les loyers en contrepartie d'honoraires réduits et de possibilité de couverture d'impayés de loyers qui permet une offre locative sécurisée.

Le dispositif proposé constitue un levier supplémentaire sur notre territoire pour convaincre les propriétaires bailleurs à louer leur bien à un loyer modéré et à leur proposer le conventionnement « sans travaux » qui leur permet de défiscaliser. L'AIVS propose pour 2016 de mettre l'accent sur 4 axes :

- 1. poursuivre le développement de l'offre :**
 - sur le plan quantitatif, continuer à développer une offre de logements adaptée et accessible aux ménages défavorisés
 - sur le plan qualitatif, se doter d'outils performants pour démontrer et convaincre les propriétaires bailleurs de l'intérêt pour eux d'aller vers ce régime de défiscalisation
- 2. maintenir le partenariat au niveau de la communication :**
 - communiquer régulièrement sur les services qu'elle propose et mettre l'accent sur les offres de défiscalisation pour l'investissement dans l'ancien.
 - permettre à la CAHM d'informer les propriétaires bailleurs ayant bénéficié d'un conventionnement Anah.
 - identifier l'AIVS Hérault, comme l'outil de gestion locative sociale sur ce territoire.
- 3. préserver et gérer le parc locatif existant :**
 - mise en œuvre d'une gestion locative sociale adaptée
- 4. maintenir le partenariat au niveau des attributions :**
 - participer aux commissions « parc privé » organisées par la CAHM pour les logements dont elle a la gestion.

Au vue des actions engagées pour 2016, il est proposé de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de la CAHM de 2 000 Euros.

Pour répondre aux besoins d'amélioration de l'habitat, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le renouvellement de la convention de partenariat avec AIVS Hérault afin de la soutenir dans ses actions et constituer ainsi un véritable partenariat privilégiés venant renforcer le volet social des actions à venir en faveur de la rénovation du parc privé.

Monsieur RIVIERE.- J'ai juste une question sur l'AIVS pour savoir de quelle manière on incite les propriétaires à passer par ce type de mécanisme.

Monsieur PEPIN-BONET.- C'est principalement du repérage qui est fait souvent par notre opérateur Urbanis. L'AIVS est un segment très particulier et tout le monde ne peut pas y rentrer. C'est l'AIVS ensuite qui se déplace et qui permet de voir si le dossier peut entrer dans leurs critères ou pas.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUELER** pour l'exercice 2016 la convention de partenariat avec l'Agence Immobilière à Vocation Sociale Hérault ;
- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention avec AIVS Hérault ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat ;
- **DE SOUTENIR** financièrement AIVS Hérault à hauteur de 2 000 € ;
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

N°38.→ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE COMPAGNONS BATISSEURS ETABLISSEMENT LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'EXERCICE 2016

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibérations autorisant la signature des conventions et de leurs avenants

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre du volet « parc privé » de son Programme Local de l'Habitat Intercommunal, souhaite avoir un panel pertinent d'outils complémentaires visant à la réhabilitation de ce parc. « Les Compagnons Bâisseurs » œuvrent, sur notre territoire depuis plus de sept ans, au titre de leur compétence spécifique sur l'auto-réhabilitation.

Cet accompagnement destiné aux familles les plus en difficultés se fait par le biais de « chantiers propriétaires occupants ».

Cette action a pour objectif de faire face aux situations de mal-logement repérées par les acteurs locaux et mobilise les dispositifs de droit commun liés à l'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG, Anah, etc...) pour sortir des logements de l'insalubrité et de la vétusté, en accompagnant notamment leurs propriétaires occupants.

Les objectifs sont de :

- maintenir les personnes dans leur logement
- améliorer les conditions de l'habitat
- lutter contre la précarité énergétique, en lien avec les nouvelles orientations de l'Anah sur cette thématique

En conséquent, au vu du bilan 2015 et selon l'objectif quantitatif à atteindre en 2016 (accompagnement de 5 ménages de Propriétaires Occupants en difficultés sur le territoire dans le cadre d'un projet de chantier en auto-réhabilitation accompagnée) il est proposé de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 4 000 €.

Monsieur le Vice-Président invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur le renouvellement du partenariat avec l'Association nationale « Les Compagnons Bâisseurs » pour 2016 et à autoriser son Président à signer la

convention d'objectifs afin qu'elle puisse intervenir, au titre de sa compétence spécifique, sur l'auto-réhabilitation de logements de familles en difficultés par le biais de « chantiers propriétaires occupants ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ALLOUER** à l'Association nationale « Les Compagnons Bâisseurs », Etablissement Languedoc-Roussillon une subvention à hauteur de 4 000 € pour l'exercice 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention d'objectifs ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat.
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur le Budget principal de la CAHM.

N°39.→ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE UNION REGIONALE DES ORGANISMES D'HABITAT SOCIAL DU LANGUEDOC-ROUSSILLON POUR L'EXERCICE 2016

Rubrique dématérialisation : 1.3.1. Délibération autorisant la signature des conventions et de leurs avenants

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

Monsieur le Vice-Président expose que conscients des enjeux liés aux objectifs significatifs de production de logements sociaux sur notre territoire, tant en neuf qu'en réhabilitation ou rénovation mais aussi de ceux liés à l'amélioration du cadre de vie de sa population, l'Union Régionale des Organismes d'Habitat social et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent amplifier leur partenariat au travers de la poursuite du plan d'action « Convergence 2010-2017 » qui renforce la dynamique du réseau des acteurs de l'habitat à l'échelle du Languedoc-Roussillon et crée une synergie au niveau des actions et des moyens de chaque partenaire en faveur d'un logement de qualité accessible à tous.

Dans le cadre de la convention de partenariat Convergence 2016, les engagements sont les suivants :

1. **suivi et application des textes législatifs et réglementaires** (mise en œuvre du Pacte HLM signé en 2013 et de l'Agenda HLM 2015-2018) :
 - accompagnement et développement de la réforme territoriale et les politiques publiques de l'habitat
 - accompagnement opérationnel de la mise en œuvre des politiques de peuplement
 - suivi de la législation et des règlements
 - accompagnement opérationnel de la mise en œuvre de la politique européenne
2. **actions spécifiques du réseau des acteurs de l'habitat du Languedoc-Roussillon :**
 - rencontres interprofessionnelles régionales
 - appui logistique aux manifestations thématiques mises en œuvre par certains partenaires
 - plateforme d'échanges, d'information et de communication dédiée aux partenaires du réseau des acteurs de l'habitat
 - ✓ mise à disposition et généralisation de la mise en œuvre du référentiel Responsabilité Sociétales d'Entreprise
 - ✓ création des « Mascottes » du Développement durable et des bons gestes pour mieux vivre son environnement et son habitat.

En conséquence, au vu du rapport d'activités 2015 et selon les perspectives pour 2016 à savoir, poursuivre les actions engagées et mettre en chantiers de nouveaux projets, il est proposé de reconduire ce partenariat par convention qui prévoit une participation financière de 1 500 Euros.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer sur la reconduction de ce partenariat avec URO Habitat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à l'habitat
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE RENOUVELER** le partenariat avec l'Union Régionale des Organismes d'habitat social par convention pour l'exercice 2016 ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ces actions d'aides et d'information dans le cadre de la production de logements sociaux ;
- **DE PRELEVER** la dépense sur le Budget principal de la CAHM.

N°40.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : GARANTIES D'EMPRUNTS DU PROGRAMME DE 40 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « AVENUE DE SETE » A AGDE REALISE PAR FDI HABITAT

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties d'emprunts

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75% suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs que Hérault Habitat à 25 %.

Monsieur le Vice-Président expose que **FDI HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations- pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 40 logements locatifs sociaux « Avenue de SETE », située à AGDE, représentant un coût total d'opération de 4 515 574 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 525 174 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée garantirait donc sur ces emprunts 2 643 880,50 €.

L'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 4 lignes du Prêt d'un montant total d'emprunts de 3 525 174 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la construction de ces 40 logements locatifs sociaux situés « avenue de Sète ». Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

1. Ligne de Prêt 1 : montant de l'emprunt garanti 634 304,25 € représentant 75% du montant total de l'emprunt 845 739 € en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%-0,20%=0,80%]

La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 634 304,25 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

Les caractéristiques du prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	845 739 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de	

Préfinancement
Périodicité des échéances : **Annuelle**
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**

Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**
Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2. Ligne du Prêt 2 : montant de l'emprunt garanti 186 119,25 € représentant 75 % de montant total de l'emprunt 248 159 € en prêt PLAI Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +35 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1 % + 0,35 % = 1,35 %]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 186 119,25 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **PLAI FONCIER**
Montant : **248 159 euros**
Durée totale :
-Durée de la phase de préfinancement: **de 3 à 24 mois**
-Durée de la phase d'amortissement : **60 ans**
Règlement des intérêts de préfinancement **Paiement en fin de préfinancement**
Périodicité des intérêts de Préfinancement
Périodicité des échéances : **Annuelle**
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,35 %.**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.**

Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**
Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3. Ligne du prêt 3 : montant de l'emprunt garanti 1 409 792,25 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 1 879 723 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1% + 0,60% = 1,60%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 409 792,25 € en prêt PLUS Construction, représentant 75% du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Construction (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **PLUS**
Montant : **1 879 723 euros**
Durée totale :
-Durée de la phase de préfinancement: **de 3 à 24 mois**
-Durée de la phase d'amortissement : **40 ans**
Règlement des intérêts de préfinancement **Paiement en fin de préfinancement**

Périodicité des échéances : **Annuelle**
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %.**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**
Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

4. Ligne du prêt 4 : montant de l'emprunt garanti 413 664,75 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 551 553 € en prêt PLUS Foncier sur 60 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 35 pdb (point de base) [soit à titre indicatif 1%+0,35% = 1,35%]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 413 664,75 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75% du montant que FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt : **PLUS FONCIER**
Montant : **551 553 euros**
Durée totale :
-Durée de la phase de préfinancement: **de 3 à 24 mois**
-Durée de la phase d'amortissement : **60 ans**
Règlement des intérêts de préfinancement **Paiement en fin de préfinancement**
Périodicité des intérêts de Préfinancement
Périodicité des échéances : **Annuelle**
Index : **Livret A**
Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt 0,35 %.**
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Profil d'amortissement : **Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés**
Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**
Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la
Proçès Verbal du Conseil communautaire du lundi 4 avril 2016

date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son vice-président délégué à l'habitat,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 525 174 Euros souscrit par **FDI HABITAT** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux « avenue de Sète » située à Agde selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

N°41.→ PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX : GARANTIES D'EMPRUNTS DU PROGRAMME DE 49 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « QUARTIER NAMERIQUE » A BESSAN REALISE PAR FDI HABITAT

Rubrique dématérialisation : 7.3.3. Garanties d'emprunts

Rapporteur : Stéphane PEPIN-BONET, vice-président délégué à l'habitat

Dossier suivi par : D. MILLET, DGA - D. LAPORTE, Responsable du Pôle cohésion urbaine et sociale – Simone BUJALDON, Responsable du service habitat

- Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;
- Vu l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'habitation, la CAHM, en sa qualité de garant, se réserve l'attribution d'un quota de logements neufs dans le programme. Ce quota est le résultat d'un prorata calculé entre les divers garants et jouant, au maximum sur 20 % des logements construits ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'attribution de garantie d'emprunt pour les opérations de logements sociaux ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2005 se prononçant favorablement sur le principe de garantir à hauteur de 75 % suite à la modification du règlement du Conseil Général qui garantit pour les autres bailleurs que Hérault Habitat à 25 %.

Monsieur le Vice-Président expose que **FDI HABITAT** -après accord de la Caisse des Dépôts et Consignations- pour l'octroi de prêts nécessaires au financement de l'opération de 49 logements locatifs sociaux « Quartier Namérique », située à Bessan, représentant un coût total d'opération de 5 153 816 € TTC, sollicite la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour garantir ces prêts à hauteur de 75 % du montant total des emprunts, soit 3 968 616 €. Les 25 % restant seront garantis par le Conseil Général de l'Hérault. La Communauté d'Agglomération garantirait donc sur ces emprunts 2 976 462 €.

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération d'Hérault Méditerranée accorde sa garantie à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt constitué de 4 lignes du Prêt d'un montant total de 3 968 616 € souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné à financer la construction de ces 49 logements locatifs sociaux situés « Quartier Namérique ».

Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

1. **Ligne de Prêt 1** : montant de l'emprunt garanti 698 859 € représentant 75% du montant total de l'emprunt 931 812€ en PLAI Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 698 859 € en prêt PLAI Construction, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Construction (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	931 812 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %. <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limité (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

2. **Ligne du prêt 2** : montant de l'emprunt garanti 197 122,50 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 262 830 € en prêt PLAI Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\% - 0,20\% = 0,80\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 197 122,50 € en prêt PLAI Foncier, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	PLAI FONCIER
Montant :	262 830 euros
Durée totale :	
-Durée de la phase de préfinancement:	de 3 à 24 mois
-Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Périodicité des intérêts de Préfinancement	
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :

Amortissement déduit avec intérêts différés : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :

Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances :

de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

3. **Ligne du prêt 3** : montant de l'emprunt garanti 1 622 758,50 € représentant 75% de montant total de l'emprunt 2 163 678 € en prêt PLUS Construction sur 40 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\%+0,60\% = 1,60\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 622 758,50 € en prêt PLUS Construction, représentant 75 % du montant que FDI Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Construction (Prêt Locatif Usage Social) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

PLUS

Montant :

2 163 678 euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement:

de 3 à 24 mois

-Durée de la phase d'amortissement :

40 ans

Règlement des intérêts de préfinancement

Paiement en fin de préfinancement

Périodicité des échéances :

Annuelle

Index :

Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de +0,60 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :

Amortissement déduit avec intérêts différés : *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

Modalité de révision :

Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances :

de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

4. **Ligne du prêt 4** : montant de l'emprunt garanti 457 722€ représentant 75% de montant total de l'emprunt 610 296 € en prêt PLUS Foncier sur 50 ans au taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb (point de base) [soit à titre indicatif $1\%+0,60\% = 1,60\%$]

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 457 722 € en prêt PLUS Foncier, représentant 75 % du montant que FDI HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Ligne du Prêt :

PLUS FONCIER

Montant :

610 296 euros

Durée totale :

-Durée de la phase de préfinancement:

de 3 à 24 mois

-Durée de la phase d'amortissement :

50 ans

Règlement des intérêts de

Paiement en fin de préfinancement

préfinancement

Périodicité des intérêts de

Préfinancement

Périodicité des échéances :

Annuelle

Index :

Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :

Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 %.

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Profil d'amortissement :

Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés

Modalité de révision :

Double révisabilité limité (DL)

Taux de progressivité des échéances : **de 0 % à 0,50 % maximum** (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à se prononcer et à autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué à l'habitat,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCORDER** la garantie d'emprunt à hauteur de 75 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 968 616 € Euros souscrit par **FDI HABITAT** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération de construction de 49 logements locatifs sociaux « Quartier Namérique » située à Bessan selon les modalités définies ci-dessus ;
- **DE S'ENGAGER** pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la *Caisse des Dépôts et Consignations* et l'Emprunteur ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ces garanties ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la CAHM.

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI

Pôle accueil et aide aux entreprises

Développement des zones d'activités

N°42.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : cession du lot n°6 d'une superficie de 1 448 m², section AR numéro cadastral 243, à madame MEUNIER Cyrille pour le projet d'implantation de la société SARL STELLA au prix de 93 254,10 € (annule et remplace la délibération n°556 du 26/09/2011)

Rubrique dématérialisation : 3.2. Aliénations

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - Thierry PRULHIÈRE, Responsable du Pôle accueil et aide aux entreprises

Séverine MICHAU, Service développement des zones d'activités

► présentation diaporama : localisation du lot n°6

- ✓ Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine du 30 juillet 2010 fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes,
- ✓ Vu le désistement du Groupement des Mousquetaires pour le lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² sur le PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes,
- ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°556 du 26 septembre 2011.

Monsieur le Président expose que madame MEUNIER Cyrille, gérante de la S.a.r.l. STELLA, Société spécialisée dans la distribution d'accessoires pour téléphones portables via quatre boutiques sur Vias, Marseillan et deux boutiques sur Valras-plage souhaite d'une part, disposer d'un local pour stocker les marchandises avec un espace bureau d'environ 500 m² et d'autre part, développer une activité complémentaire de vente par E-commerce et précise que l'implantation à moyen terme de ce projet permettra la création d'un à deux emplois.

Il indique qu'afin de porter son projet à terme, madame MEUNIER -ou toute autre personne physique ou morale- a formulé le souhait d'acquérir le lot n°6, parcelle Section AR, numéro cadastral 243 d'une superficie de 1 448 m².

Le prix proposé pour la cession du lot n°6 est le suivant :

- Prix au mètre carré : 55,00 € H.T./m²
Soit un prix total du lot n°6 de : 79 640,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 13 614,10 €
Soit un prix de vente TTC du lot n°6 de : 93 254,10 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la vente du lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² à madame MEUNIER Cyrille ou à toute personne morale se substituant à elle que cette dernière pourra désigner sous réserve qu'elle en soit associée au prix de 76 640,00 € HT auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 13 614,10 euros, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 93 254,10 Euros. L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente. L'acquéreur devant supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ou son représentant, à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de madame MEUNIER, soit au profit de toute

personne morale que cette dernière se réserve de désigner sous réserve qu'elle en soit associée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « LE PUECH ».

N°43.→ PAEHM « LE PUECH » A PORTIRAGNES : convention de mise à disposition à titre gracieux du lot n°4 (3 000 m²) entre la CAHM et la commune de Portiragnes en vue de l'implantation temporaire d'un boulodrome (annule et remplace la délibération n°556 du 26/09/2011)

Rubrique dématérialisation : 3.3. locations

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : A. MALAVIELLE, DGA - Thierry PRULHIÈRE, Responsable du Pôle accueil et aide aux entreprises
Séverine MICHAU, Service développement des zones d'activités

- ▶ présentation diaporama : localisation du lot n°4

-
- ✓ Vu le désistement du Groupement des Mousquetaires pour le lot n°6 d'une superficie de 1 448 m² sur le PAEHM « LE PUECH » à Portiragnes,
 - ✓ Considérant qu'il convient d'annuler la délibération n°556 du 26 septembre 2011.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que la commune de Portiragnes dispose, à l'heure actuelle, d'un boulodrome municipal « non couvert » en cœur de ville sur le site de la future mairie dont les travaux vont démarrer prochainement.

Un nouveau boulodrome sera, par la suite, aménagé sur le site de Saint Anne mais la commune, sans solution alternative, se retrouvera temporairement privée de cet équipement sportif comptant de très nombreux adhérents.

Afin de permettre le maintien de l'activité du jeu de pétanque sur la commune, il est proposé que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée autorise la réalisation par la ville de Portiragnes d'un boulodrome temporaire sur le Parc d'Activités Economiques « LE PUECH ».

Par conséquent, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gracieux, visant à autoriser la commune de Portiragnes à implanter un boulodrome temporaire sur une parcelle du PAEHM « LE PUECH » d'une surface de 3 000 m², issue du lot 4 d'une surface totale de 6 505 m², qui après arpentage constituera le lot 4B.

Il est précisé que cette convention ne pourra excéder une durée de trois ans et le lot 4B sera libéré et rendu à son état d'origine par la commune dès les travaux de relocalisation du nouveau boulodrome effectués.

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser son Président à signer la convention de mise à disposition, à titre gracieux » entre la CAHM et la commune de Portiragnes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'APPROUVER** la procédure de mise à disposition d'un terrain de 3 000 m² issu du lot 4 sur le PAEHM « LE PUECH » afin de permettre le maintien de l'activité du jeu de pétanque sur la commune de Portiragnes durant la durée des travaux d'un nouvel équipement ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un terrain sur le PAEHM « LE PUECH » au bénéfice de la commune de Portiragnes pour l'implantation temporaire d'un boulodrome.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°44.→ PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES (PAPPH) : demande de subvention auprès de l'Europe et de l'Agence de l'Eau pour l'achat de matériel permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires

Rubrique dématérialisation : 7.5.1. Demandes de subventions

Rapporteur : Gérard BARRAU, vice-président délégué aux espaces verts, bâtiments

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - Patrick CHAUDRON, Responsable du service Achat, commande publique, logistique et moyens

Sophie DRAI, Responsable du Pôle développement durable - Amandine VIALA, chargée de mission service environnement

Monsieur le Vice-Président rappelle que :

- la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a réalisé un PAPPH (Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles) entre 2012 et 2015 dont l'objectif était de réduire les quantités de produits phytosanitaires et d'eau utilisés pour l'entretien des espaces verts et de la voirie afin de préserver ou améliorer la qualité des milieux aquatiques et d'optimiser la gestion de la ressource ;
- le changement de pratique entamé lors de la mise en place du PAPPH en 2012 a été subventionné par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % pour l'achat de matériel spécifique (hors balayeuse 25 %), soit 144 340 € de subvention qui lorsque celle-ci sera totalement épuisée la demande sera renouvelée ;
- ces actions sont également éligibles aux subventions européennes à hauteur de 30 %.

Monsieur le Rapporteur expose que les efforts déjà engagés par les services espaces verts et propreté-voirie ont déjà permis de diminuer, de près de moitié, les volumes de pesticides utilisés depuis 2009. En effet, les produits phytosanitaires sont les principaux polluants responsables du déclassement de l'eau potable en France.

De plus, la dépollution des eaux contaminées est 2,5 fois plus onéreuse que la prévention de la pollution à la source (source Agence de l'Eau 2014). C'est pourquoi l'Agence de l'Eau et l'Europe proposent des aides financières pour l'achat de matériels permettant de limiter l'usage de ces produits déjà interdits dans les écoles et les espaces de jeux pour enfant et qui seront proscrits à compter du 1^{er} janvier 2017 dans les espaces verts, les forêts, les promenades et les voiries.

Pour accompagner et améliorer la démarche déjà engagée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée de nouveaux investissements sont prévus sur les années 2016, 2017 et 2018. Il s'agit principalement d'achat de balayeuses, d'aspirateurs de voiries, de souffleurs électriques, de reciprocators et de petits matériels dont le coût total s'élève à 1 069 825 € HT sur trois ans (dont 720 000 € HT pour trois balayeuses).

Par conséquent, avant l'entrée en vigueur de la loi Labbé et afin de bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau et de l'Europe, les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser le Président à solliciter les demandes de subventions à hauteur de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau soit, 206 350 € (assiette de 802 70 € HT comprenant des trois balayeuses à 25 %) et de 30 % auprès de l'Europe au titre du FEDER soit, 87 000 € (assiette de 289 825 € HT sans balayeuse non éligible) pour l'achat de matériel permettant de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son vice-président délégué aux espaces verts, bâtiments,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SOLLICITER** les aides financières pour l'achat de matériels alternatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires dans le cadre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter les demandes de subvention les plus larges possibles auprès de l'Europe au titre du FEDER ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à solliciter les demandes de subvention les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Achat, commande publique, logistique et moyens

N°45.→ CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUEL : délibération modificative (n°32 du 28/09/2015) – intégration de la commune de Cazouls d'Hérault

Rubrique dématérialisation : 1.7. Actes spéciaux

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - Patrick CHAUDRON, Responsable du service Achat, commande publique, logistique et moyens
Stéphanie GOIFFON, Conseiller juridique

Monsieur le Vice-Président rappelle que les communes de Castelnaud de Guers, Montagnac, Néziguan l'Eveque, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes et Cazouls d'Hérault ont souhaité se regrouper avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour lancer une consultation pour la fourniture de vêtements de travail et Equipement de Protection Individuels (EPI) et que par délibération en date du 28 septembre 2015, le Conseil communautaire a approuvé la convention constitutive de ce groupement de commande.

Monsieur le Rapporteur expose que suite à une erreur matérielle, la commune de Cazouls d'Hérault ne figure pas comme membre du groupement dans la délibération.

Ainsi, il propose aux membres du Conseil communautaire de corriger cette erreur et de modifier ladite délibération afin d'intégrer cette commune.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Oui l'exposé de son Vice-Présidente déléguée à la commande publique, propreté voirie,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE MODIFIER** la délibération n°32 du 28 septembre 2015 afin de corriger une erreur matérielle et d'intégrer la commune de Cazouls d'Hérault comme membre du groupement pour la fourniture de vêtement de travail et d'Equipement de Protection Individuel ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

N°46.→ GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURE EFFETS D'HABILLEMENT ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS (EPI) : attribution du marché

Rubrique dématérialisation : 1.7. Actes spéciaux –

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - Patrick CHAUDRON, Responsable du service Achat, commande publique, logistique et moyens
Stéphanie GOIFFON, Conseiller juridique

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2015, les communes de Castelnaud de Guers, Montagnac, Néziguan l'Eveque, Pézenas, Pinet, Pomérols, Portiragnes et Cazouls d'Hérault ont souhaité constituer un groupement de commande pour les fournitures d'effets d'habillements et d'équipement de protection individuels (EPI).

Monsieur le Rapporteur expose que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, coordonnateur de ce groupement, a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert en date du 1^{er} février 2016 et que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande, réunie en date du 31 mars 2016, a décidé de retenir les entreprises suivantes :

- ✓ L'Entreprise **GALY VETEMENTS**, domiciliée rue Paul Riquet, 34 500 Béziers pour les lots suivants :
 - Lot 1 : « *vêtement de travail* » :
 - Lot 2 : « *Equipements de protection individuelle* »
 - Lot 3 : « *chaussures de sécurité* »

- Lot 4 : « *Vêtements de travail et équipements service élagage et débroussaillage* »
- Lot 5 : « *vêtement de représentation-protocole* »
- ✓ L'Entreprise **SENTINEL**, domiciliée 3- 5 place du village 92 230 Gennevilliers pour les lots suivants :
 - Lot 6 : « *vêtements de la police municipale* »
 - Lot 7 : « *équipement de la police municipale* ».

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les marchés à bons de commande ci-dessus.

Il précise que le marché est passé pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

L'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés avec l'Entreprise GALY VETEMENTS pour le lot 1 « *vêtement de travail* » ; lot 2 « *Equipements de protection individuelle* » ; lot 3 « *chaussures de sécurité* » ; lot 4 « *Vêtements de travail et équipements service élagage et débroussaillage* » et lot 5 « *vêtement de représentation-protocole* » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer les marchés avec l'entreprise SENTINEL pour le lot 6 « *vêtements de la police municipale* » et le lot 7 « *équipement de la police municipale* » ;
- **D'AUTORISER** monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de chaque membre du groupement conformément aux bons de commande que ces derniers auront émis.

N°47.→ GROUPEMENT DE COMMANDE FOURNITURES ADMINISTRATIVES : autorisation de signature des marchés

Rubrique dématérialisation : 1.7. Actes spéciaux –

Rapporteur : Robert CAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

*Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - Patrick CHAUDRON, Responsable du service Achat, commande publique, logistique et moyens
Stéphanie GOIFFON, Conseiller juridique*

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'Assemblée délibérante que par délibération en date du 28 septembre 2015 les communes de Castelnau de Guers, Cazouls d'Hérault, Montagnac, Nézignan l'Evêque, Pinet, Pomérols, Portiragnes et Saint Thibéry ont souhaité constituer un groupement de commande pour les fournitures administratives.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, coordonnateur de ce groupement, a lancé une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert en date du 2 janvier 2016 dont le dossier de consultation comprenait trois lots.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement, réunie en date du 24 mars 2016 a décidé d'attribuer les lots 1 « *fournitures de bureaux* » et 2 « *agendas et éphémérides* » à l'Entreprise LACOSTE et de déclarer le lot 3 « *enveloppes* » sans suite.

Monsieur le Rapporteur invite les membres du Conseil communautaire à autoriser monsieur le Président à signer les marchés à bons de commande avec l'Entreprise LACOSTE, domiciliée 15 ZA Sain-Louis, 84 250 le Thor. Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Où l'exposé de son Vice-Président, délégué à la commande publique, propreté voirie

DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à bons de commandes avec l'Entreprise LACOSTE pour les lots 1 « *fournitures de bureaux* » et 2 « *agendas* »

et éphémérides » ;

- **D'AUTORISER** monsieur le Président à signer le marché à intervenir pour le lot 3 « enveloppes » qui a été déclaré sans suite et qui sera relancé sous forme d'appel d'offres ouvert ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de chaque membre du groupement conformément aux bons de commande que ces derniers auront émis.

N°48.→ FOURNITURE DE CARBURANT : lancement de la consultation et autorisation de signature des marchés

Rubrique dématérialisation : 1.1.1. Délibération relative aux marchés publics

Rapporteur : Robert GAIRAUD, vice-président délégué à la commande publique, propreté voirie

Dossier suivi par : L. BANCAREL, DGST - Patrick CHAUDRON, Responsable du service Achat, commande publique, logistique et moyens
Stéphanie GOIFFON, Conseiller juridique

- ✓ Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- ✓ Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Monsieur le Vice-Président rappelle que le marché à bons de commande « fourniture de carburant » arrive à son terme au 30 juin 2016.

Afin d'assurer la continuité d'approvisionnement des services, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 67 et suivants du Code des marchés publics et d'autoriser le Président à signer les marchés à bons de commande à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Rapporteur indique que le dossier de consultation comprendra 5 lots :

- Lot 1 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique de la CAHM situé à Montagnac ;
- Lot 2 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique des « Rodettes » de la CAHM situé à Pézenas ;
- Lot 3 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules des services du siège de la CAHM situé à Saint-Thibéry ;
- Lot 4 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules des centres techniques de la CAHM situés à Vias et Portiragnes ;
- Lot 5 : Prise de carburants pour l'ensemble des véhicules du Centre technique des « Champ Blancs » de la CAHM situés au Cap d'Agde.

Il précise que les marchés qui seront passés seront des marchés d'une année, renouvelable trois fois, à bons de commande sans minimum ni maximum.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à autoriser monsieur le Président à signer les marchés à intervenir, conformément aux choix des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué à la commande publique, propreté voirie
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE LANCER** une nouvelle consultation sous forme d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de carburant, conformément aux articles 67 et suivants du Code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant cette affaire ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget principal de la CAHM.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Assemblées

N°49.→ DETERMINATION DU LIEU DE LA PROCHAINE SEANCE

Rubrique dématérialisation : 5.2 Fonctionnement des Assemblées

Rapporteur : Gilles D'ETTORE, Président de la CAHM

Dossier suivi par : Christophe BOURDEL, DGS -

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'organe délibérant d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunal se réunit au siège dudit établissement ou dans un lieu choisi par celui-ci.

Par conséquent, il expose que si les Conseillers communautaires de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée souhaitent se réunir en dehors de la commune de Saint-Thibéry, siège social de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ils doivent déterminer le lieu où se tiendra la prochaine séance du Conseil communautaire de l'exercice 2016.

L'Assemblée délibérante est invitée à délibérer suite à la proposition de monsieur Guy AMIEL, Maire de Saint-Thibéry

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE FIXER** sur la commune de **SAINT-THIBERY** le lieu de la prochaine séance (*date prévisionnelle le lundi 13 juin 2016*) du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

* * *
*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.